

Le Programme URBACT présente

Fonds européen de développement régional 2021 -2027  
Programme de coopération territoriale européenne

**URBACT IV  
PROGRAMME DE COOPÉRATION  
CCI 2021TC16FFIR001**



Version de juin 2022

**URBACT**



Co-funded by  
the European Union  
Interreg

<b>1. Stratégie commune du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées</b> .....	<b>4</b>
1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C).....	4
1.2 Stratégie commune du programme : Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies. ....	5
1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière.....	34
Tableau 1 .....	35
<b>2. Priorités</b> .....	<b>36</b>
2.1. Priorité : PA1 - Promouvoir le développement urbain durable intégré par la coopération.....	36
2.1.1. Objectif spécifique : ISO6.1 Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets).....	36
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution escomptée à la réalisation de ces objectifs spécifiques et aux stratégies macro-régionales et relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	36
2.1.1.1b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste restreinte de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	41
2.1.1.2. Indicateurs.....	41
Tableau 2 - Indicateurs de réalisation .....	42
Tableau 3 - Indicateurs de résultats.....	42
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	43
2.1.1.4. Territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	47
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	47
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention .....	48
Tableau 4 - Dimension 1 - Domaine d'intervention.....	48
Tableau 5 - Dimension 2 - Forme de financement.....	48
Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	49
<b>3. Plan de financement</b> .....	<b>49</b>
3.1. Enveloppe financière par année.....	49
3.2. Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national .....	49

<b>4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.....</b>	<b>50</b>
<b>5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation) .....</b>	<b>56</b>
<b>6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets .....</b>	<b>60</b>
<b>7. Dispositions d'exécution.....</b>	<b>60</b>
7.2. <i>Procédure d'établissement du Secrétariat conjoint.....</i>	<i>61</i>
7.3. <i>Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission.....</i>	<i>63</i>
<b>8. Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts.....</b>	<b>66</b>
<b>Appendice 1.....</b>	<b>68</b>
A. <i>Synthèse des principaux éléments.....</i>	<i>68</i>
<b>Appendice 2.....</b>	<b>68</b>
A. <i>Synthèse des principaux éléments.....</i>	<i>68</i>
<b>Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier – article 17, paragraphe 3 du RPDC.....</b>	<b>69</b>
<b>DOCUMENTS.....</b>	<b>70</b>

## 1. Stratégie commune du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

---

1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

---

Référence : article 17, paragraphe 3, point a), article 17, paragraphe 9, point a)

URBACT facilite le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les villes et les autres niveaux de gouvernement en vue de promouvoir un développement durable intégré dans les villes, d'améliorer les politiques des villes ainsi que l'efficacité de la politique de cohésion dans les villes.

Zone couverte par le programme URBACT IV :

- UE 27 États membres
- Norvège
- Suisse
- Pays de l'IAP : Albanie, Monténégro, Serbie, Macédoine du Nord, Bosnie-Herzégovine
- Autres pays – à leurs propres frais

Le programme est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 79,679 millions d'euros ainsi que par l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) à hauteur de 5 millions d'euros pour la période 2021-2027.

URBACT IV complétera de manière coordonnée les actions menées par l'Initiative urbaine européenne au titre de l'article 12 du règlement (UE) 2021/1058. 202120220212021/1058.

Lors de la mise en œuvre du programme, l'Autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour

soutenir les objectifs (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les déficits de capacités institutionnelles). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple des critères de passation de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

1.2 Stratégie commune du programme : Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

---

Référence : article 17, paragraphe 3, point b), article 17, paragraphe 9, point b)

### **Une analyse du contexte de la politique urbaine, sur les plans économique, social, environnemental et territorial**

#### **a) Principaux défis communs, tenant compte des disparités économiques, sociales et territoriales**

La dernière décennie nous a montré que les crises peuvent surgir sans crier gare, et que les villes en sont souvent au cœur. C'est ce que l'on a pu constater avec la crise financière de 2008, la crise de l'immigration en 2014-2015, les attaques terroristes en 2015, 2016, la crise de la COVID-19 en 2020. Sur le long terme, les villes jouent un rôle crucial dans le développement durable, notamment dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les publications sur les principaux défis communs auxquels sont confrontées les villes européennes sont nombreuses [1]. Le rapport

sur l'avenir des villes européennes de 2019 combine de nombreuses sources pour donner un aperçu des tendances et des défis actuels dans les villes européennes. Le rapport « Future of European Cities » de 2020 (rapport sur la qualité de vie dans les villes européennes) apporte le point de vue des habitants grâce à 58 100 entretiens réalisés dans 83 villes [2]. En plus de la littérature existante, URBACT a mené une enquête publique du 19 février 2020 au 19 mars 2020, qui portait spécifiquement sur les défis des villes et les moyens de les relever, en vue de la préparation d'URBACT IV [3].

### **Tendances et défis dans les villes européennes [4]**

Les connaissances sur les tendances de l'urbanisation se sont considérablement enrichies au cours des dernières années, notamment grâce aux travaux conjoints du Centre commun de recherche de la Commission européenne, de la DG REGIO ainsi que de l'OCDE. Cela a permis d'aboutir à une définition harmonisée de la ville et de la zone urbaine fonctionnelle (ou zone métropolitaine). Les zones métropolitaines englobent généralement les villes et leurs communautés voisines qui sont fortement intégrées à la ville sur les plans économique et social. Ces communautés voisines représentent la zone de navettage d'où partent chaque jour des personnes qui se rendent dans la ville et en reviennent. Le concept de zone métropolitaine est souvent qualifié de « fonctionnel » car il englobe toute la fonction économique d'une ville. Cette définition de la zone métropolitaine est particulièrement utile pour éclairer l'élaboration des politiques dans un certain nombre de domaines, notamment les transports, le développement économique et la planification [5].

Plus de deux tiers des zones métropolitaines de l'OCDE ont mis en place un organisme spécifique chargé de structurer les responsabilités des autorités publiques en matière de développement métropolitain. Cela peut aller d'une coordination informelle/souple (c'est le cas pour 52 % des aires métropolitaines de l'OCDE qui disposent d'un organe de gouvernance métropolitaine) à des autorités inter-municipales (24 %), en passant par des autorités supra-municipales (16 %) et un statut spécial de « ville métropolitaine » (8 %) [6].

Une autre publication de l'OCDE [7] souligne les avantages des partenariats entre zones urbaines et rurales. Les zones urbaines et rurales bénéficient en effet d'atouts différents et souvent complémentaires. C'est pourquoi il est important d'améliorer l'intégration entre ces zones afin d'améliorer les performances socio-économiques. Parmi les liens potentiels, on peut citer les aspects démographiques, la main-d'œuvre, les services publics et l'environnement. La nouvelle Charte de Leipzig reconnaît le pouvoir de transformation des villes européennes, dont les habitants font l'expérience au quotidien à différentes échelles spatiales : au niveau du quartier, de la municipalité et de la zone fonctionnelle. Les défis urbains se manifestent à ces différentes échelles spatiales et exigent des réponses, souvent concertées, à ces différents niveaux.

En 2015, le taux d'urbanisation en Europe (UE-28) était de 72 % [8]. Les citoyens européens se concentrent dans les villes comptant entre 250 000 et 5 millions d'habitants. En moyenne, le réseau européen de villes est plus dense que dans d'autres régions du monde, les villes de taille moyenne étant prédominantes par rapport aux grandes villes.

En ce qui concerne les zones urbaines fonctionnelles (ZUF) de l'UE-28, modélisées à l'aide des projections démographiques de 2010-2050, deux grandes tendances se dégagent :

- Tendance 1 : Stagnation ou légère augmentation de la population totale, avec une densification moyenne du centre-ville et une densification des banlieues. Dans certains cas, principalement dans les capitales, cette tendance est plus marquée, puisque la population augmente considérablement ; on prévoit une densification importante du centre-ville et une densification moyenne des banlieues.
- Tendance 2 : Une population totale en baisse, avec une dédensification du centre-ville et une légère densification des banlieues (notamment en Europe de l'Est et en Allemagne). Dans certains cas (principalement en Espagne), on observe la même tendance mais avec des banlieues en forte densification [9].

Outre le fait que la population totale devrait rester stable ou diminuer, on observe également un vieillissement de la population. En 2016, l'espérance de vie moyenne à la naissance dans l'UE-28

était de 80 ans, et elle devrait passer à 86,1 ans pour les hommes et 90,3 ans pour les femmes d'ici 2070. Le taux de dépendance des personnes âgées devrait presque doubler d'ici 2070.

Si la majorité des grandes villes, toujours aussi attractives pour tous les groupes d'âge, ne sont pas aussi touchées et peuvent maintenir un âge moyen de la population inférieur à la moyenne nationale, de plus en plus de villes européennes voient leur population totale diminuer, entraînant donc une augmentation du taux de dépendance des personnes âgées [10].

La taille de la population des villes ainsi que leur croissance ou leur déclin ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte pour replacer les tendances et les défis des villes dans leur contexte ; leur ancrage territorial est également important. La fonction des villes moyennes situées en zone rurale ainsi que les défis qui y sont associés sont différents de ceux des villes moyennes situées à proximité d'une grande ville. Les villes situées aux frontières nationales constituent un cas particulier et font souvent partie d'une zone urbaine fonctionnelle transfrontalière plus vaste. Outre les tendances et les défis décrits ci-dessous, ces zones urbaines doivent composer avec la coexistence d'institutions nationales diverses, caractérisées par des contextes politiques et des cultures parfois contrastés, des langues et des paradigmes politiques différents et la difficulté de concilier des compétences disparates à plusieurs niveaux [11].

Dans la section suivante, les tendances et les défis sont regroupés selon les trois dimensions considérées par la nouvelle Charte de Leipzig comme constituant le pouvoir de transformation des villes : les villes justes, les villes vertes et les villes productives. La numérisation fait l'objet d'une mention spéciale à titre de tendance transformatrice majeure et intersectorielle.

## **Villes justes**

L'environnement urbain influe sur les conditions de santé, entraînant à la fois un « avantage » et un « inconvénient » en matière de santé urbaine. L'avantage des villes, c'est qu'elles offrent généralement un meilleur accès aux infrastructures et aux services de santé. Mais on observe dans les villes insalubres une plus grande prévalence des



maladies non transmissibles, des maladies transmissibles liées à la promiscuité et à la propagation des infections, à l'absence de systèmes de ventilation et d'assainissement appropriés, ainsi que des maladies respiratoires aiguës dues à la pollution de l'air extérieur et intérieur et à la présence de moisissures dans les logements. La santé mentale est également souvent moins bonne dans les villes, en raison de déterminants sociaux et environnementaux négatifs [12]. La pandémie de COVID-19 nous a également montré une fois de plus que les maladies se propagent d'autant plus rapidement et massivement dans les villes. En 2017, parmi les 112 millions d'habitants de l'UE exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, soit 22 % de la population totale, 47 millions vivaient en milieu urbain. Le nombre de personnes vivant dans des conditions de vulnérabilité dans les villes a augmenté de 13 millions par rapport à la situation observée seulement trois ans plus tôt [13]. Même si nous ne disposons pas de chiffres plus récents au moment de la rédaction du présent rapport, la pandémie de COVID-19 risque de faire exploser ces chiffres en raison du choc économique sans précédent que subissent les économies urbaines.

Ces dernières années, nous avons assisté à une forte concentration des richesses entre les mains d'une minorité, la polarisation des richesses étant encore plus marquée dans les zones urbaines. Les villes d'Europe occidentale, en particulier, comptent parmi les moins inclusives, au vu de la part relativement élevée de personnes menacées de pauvreté et de ménages à faible niveau d'intensité de travail, et/ou des taux de chômage élevés [14]. Dans d'autres pays européens, la pauvreté reste bien plus élevée dans les zones rurales.

Au sein d'une même ville, il existe de fortes disparités entre les quartiers. Par exemple, l'espérance de vie peut varier considérablement selon l'endroit où l'on vit. À Turin (IT), Barcelone (ES), Stockholm (SE) et Helsinki (FI), le risque de décès est nettement plus élevé chez les habitants des quartiers les plus défavorisés, même si cette corrélation varie d'une ville à l'autre [15].

Vivre dans un logement convenable est fondamental car, comme le souligne la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), le logement est « un bien d'intégration, il est lié à de nombreux autres secteurs tels que la santé, la sécurité économique, la sécurité énergétique, les transports, l'éducation et l'emploi. Le

logement influence également des questions telles que la cohésion sociale et la sécurité des quartiers [...] » [16].

Les villes vont devoir fournir suffisamment de logements abordables à une population de plus en plus hétérogène, en veillant à l'inclusion et à l'intégration de ses communautés, et en réduisant les impacts environnementaux. Les confinements liés à la pandémie de COVID-19 en 2020 soulignent à quel point la qualité du logement a un impact sur la santé physique et mentale. Il est plus difficile de trouver un logement abordable dans les villes de l'ouest de l'UE, du nord de l'UE et des pays de l'AELE, de même qu'il est plus difficile de trouver dans les capitales que dans les autres villes [17].

La mise en œuvre de politiques locales inclusives et équitables pourrait permettre de remédier à cette polarisation croissante. Ces politiques devraient prendre en compte la multiplicité des facteurs en jeu dans les quartiers défavorisés (par exemple, la santé, les conditions de logement et l'origine ethnique), et examiner les causes du phénomène de ségrégation et les solutions à y apporter, au-delà des limites de la zone de ségrégation [18].

Pour les répondants de l'enquête URBACT IV, le défi de l'inclusion sociale recouvre différents aspects : éviter l'anonymat et l'isolement (notamment pour les personnes âgées), inclure les migrants, améliorer l'accès des personnes handicapées au marché du travail, attirer les jeunes professionnels (afin d'éviter le dépeuplement des petites et moyennes villes) et encourager le travail intergénérationnel. Les bâtiments doivent être adaptés aux personnes handicapées et âgées tout en étant abordables financièrement afin de lutter contre la ségrégation sociale. Les loyers élevés pratiqués dans les centres-villes ainsi que le tourisme représentent un défi pour le marché du logement. Parmi les autres défis de nature sociale, figurent l'accessibilité des services sociaux pour tous, aussi bien physiquement que numériquement, et la création d'actions plus locales.

Par ailleurs, l'enquête URBACT IV met en avant les problématiques de qualité et d'accessibilité des soins de santé aux personnes âgées. D'autres sujets sont liés au bien-être et à la santé, comme la création d'espaces verts, le réaménagement des centres-villes, l'accessibilité des logements et la participation des habitants au

développement de la ville. Toutes ces actions visent à créer des modes de vie plus sains et à favoriser le bien-être.

### **Villes vertes**

Le changement climatique revient sans cesse comme étant le principal défi à long terme pour les villes. Alors qu'elles génèrent environ 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), les villes sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. Les aléas climatiques se traduiront par une élévation du niveau de la mer qui affectera les villes côtières, des impacts sur les bâtiments, des problèmes de santé liés à la hausse des températures moyennes et aux phénomènes météorologiques extrêmes, une augmentation de la demande et de la consommation d'énergie, ainsi que des effets négatifs sur la disponibilité de l'eau et d'autres ressources [19]. Les conséquences sociales découlant de ces transformations sont autant de nouveaux défis pour les villes.

Les répondants à l'enquête soulignent que les défis liés au changement climatique touchent toutes les villes, quelle que soit leur taille. Les villes se doivent d'atténuer les effets du changement climatique en réduisant les émissions de GES, notamment en limitant l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail et en promouvant des modes de mobilité urbaine respectueux de l'environnement. Il faut absolument réduire la prédominance de la voiture individuelle au profit de transports publics plus efficaces, de la marche et du vélo, de la mobilité partagée et active, ainsi que de nouveaux modes de travail. Les villes doivent encourager la transition vers des moyens de transport privés et publics à émissions faibles voire nulles, et ce aussi bien au sein des villes, qu'entre le centre-ville et la zone métropolitaine. Il convient également de mettre en place une politique d'urbanisme durable afin de réduire l'étalement urbain, de prévoir des infrastructures accessibles à pied et d'assurer une gestion efficace des transports publics. Lors de la crise COVID-19 en 2020 (en cours au moment de la rédaction du présent rapport), de nombreuses villes étendent considérablement l'espace réservé aux cyclistes et aux piétons, pour la simple et bonne raison que les transports publics ne peuvent être exploités pleinement et en toute sécurité. Autre défi majeur pour la réduction des GES : l'augmentation de

l'efficacité énergétique du parc immobilier [20], laquelle contribue en même temps à la lutte contre la pauvreté énergétique. Pour s'adapter au climat, les villes essaient de multiplier les espaces verts. Les citoyens peuvent réduire considérablement leur empreinte environnementale en modifiant certains de leurs modes de vie et de leurs comportements, par exemple en adoptant un régime alimentaire sain, en réduisant leurs déchets, en utilisant des modes de déplacement actifs ou publics et en privilégiant les sources d'énergie durables [21].

Les villes tentent de sensibiliser les habitants aux différents enjeux du changement climatique et de les impliquer dans le processus de décision. Pour cela, elles ont besoin d'outils et de financements. Plusieurs villes ont élaboré un plan pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2030. Plus de 10 000 villes se sont engagées dans la Convention des maires pour le climat et l'énergie à aller au-delà des objectifs nationaux de réduction des GES.

Le Pacte vert pour l'Europe définit cinq domaines prioritaires dans le cadre de la politique de l'UE : qualité de l'air, eau, nature/biodiversité, déchets/économie circulaire, bruit. La biodiversité terrestre est soumise à de fortes pressions. Depuis 1970, les populations d'animaux sauvages du monde entier ont chuté de deux tiers en moyenne. Le rapport « Cities and Biodiversity Outlook » souligne que l'urbanisation constitue à la fois une menace pour la biodiversité en raison de l'exploitation des terres, mais que les villes peuvent aussi être des points chauds de la biodiversité [22]. Pour réduire et, à terme, inverser cette perte de la biodiversité, les villes doivent aménager leur territoire de manière à équilibrer les objectifs de production et de conservation sur l'ensemble des terres exploitées, notamment en réduisant l'occupation des sols et leur artificialisation et en soutenant le renouvellement urbain et les infrastructures vertes et bleues.

Parmi les autres défis environnementaux mentionnés par les villes figurent le tourisme non durable, les déchets et la qualité de l'air, qui est prise en compte par le Plan d'action zéro pollution. Tous ces défis auxquels sont confrontées les villes vertes sont étroitement liés. La crise de la COVID-19 en 2020 a eu quelques effets positifs à court terme sur l'environnement, comme l'amélioration de la qualité

de l'air, la réduction des émissions de GES et la diminution du surtourisme.

### **Villes productives**

Les villes sont les moteurs de l'économie européenne. Depuis 2000, la croissance du PIB a été 50 % plus rapide dans les villes qu'ailleurs [23]. La productivité est plus élevée dans les villes, et ce pour plusieurs raisons : elles comptent en moyenne plus d'habitants ayant suivi un enseignement supérieur, elles sont plus innovantes, elles regroupent plus d'entreprises à forte croissance, elles affichent des taux d'emploi plus élevés, et elles sont plus accessibles et mieux connectées. Le taux d'emploi des citoyens nés en dehors de l'UE est toutefois considérablement plus faible et les logements dans les villes sont chers, petits et saturés [24].

La majorité de la population mondiale vit et travaille dans les villes, lesquelles représentent jusqu'à 80 % des émissions de GES, deux tiers de la demande totale d'énergie et 50 % de la production de déchets [25]. Pour faire face à ces défis, l'économie circulaire peut apporter une réponse politique car elle favorise la croissance économique, l'emploi et la qualité de l'environnement. Les villes et les régions ont un rôle clé à jouer en tant que promoteurs, facilitateurs et catalyseurs de l'économie circulaire. Dans les villes, son potentiel peut être considérablement renforcé par les politiques d'aménagement du territoire, qui favorisent l'utilisation efficace de l'espace, du territoire urbain et des bâtiments. Les municipalités disposent d'un levier important par le biais des marchés publics de biens et de services [26] mais il convient de mettre en place les conditions économiques et de gouvernance adéquates pour libérer ce potentiel. Il faudrait également encourager le partage communautaire/collaboratif des ressources.

La population étant appelée à diminuer dans plus de la moitié des villes européennes, la plupart des changements en Europe devront se faire de manière intégrée, peu coûteuse et durable dans le tissu urbain préexistant. Compte tenu du vieillissement de la population de l'UE, il faudra continuer à adapter les infrastructures et les services ; notamment dans les petites villes dont les besoins en matière de soins de santé et de services sociaux ne cessent de

croître. Au vu des résultats de l'enquête URBACT IV, « la fourniture de services publics et commerciaux durables et efficaces, et la mise en place d'une économie locale forte » sont de loin considérés comme le plus grand défi par les plus petites villes. Si l'on ignore encore quels seront les effets de la COVID-19 sur la population et l'économie des villes (par exemple, le recours au télétravail et la réduction des trajets domicile-travail, la diminution de l'attrait des grandes villes), il est clair que les centres-villes commerciaux et certaines banlieues voient leur fréquentation et leur dynamisme diminuer fortement, ce qui pourrait perdurer même après les restrictions temporaires. Il est donc nécessaire de miser sur un renouvellement urbain localisé et planifié afin de revitaliser les espaces urbains à usage mixte et de prendre des mesures ciblées pour réduire le taux de vacance et rénover le parc immobilier existant.

### **La numérisation, une tendance transformatrice majeure et intersectorielle**

Selon le rapport « Future of European Cities », les technologies récentes et émergentes pourraient aider les villes à améliorer les services publics, à mieux interagir avec les habitants, à accroître la productivité et à répondre aux défis en matière d'environnement et de durabilité. En définitive, à évoluer vers des villes intelligentes. Une enquête de l'ORATE [27] portant sur quelque 136 villes européennes a révélé que 91 % d'entre elles estimaient que leurs services municipaux s'étaient améliorés grâce à la numérisation et que 39 % avaient constaté une forte augmentation de l'utilisation de ces services après le passage au numérique. La pandémie de COVID-19 a considérablement accéléré le recours au télétravail et aux services commerciaux numériques tels que les achats en ligne. Ces tendances pourraient avoir des impacts à la fois négatifs (perte de vitalité des centres urbains, augmentation des transports commerciaux) et positifs (réduction des transports vers et depuis le domicile, amélioration de la qualité de vie).

Cette même étude a révélé que les grandes villes sont souvent à la pointe de la numérisation car la demande de services et d'interactions plus complexes y est plus forte. Elles disposent par ailleurs des capacités nécessaires pour développer et fournir ces

services. La capacité des villes à tirer parti des avantages potentiels de la numérisation dépendra de divers facteurs, notamment de la disponibilité d'espaces de coworking/d'incubateurs et de l'amélioration de la connectivité et de la numérisation pour stimuler l'innovation et le développement des entreprises et promouvoir le renouvellement des centres-villes. Le manque de fonds et de compétences est le principal obstacle à la transition numérique des villes, auquel s'ajoute le manque de vision stratégique dans les petites villes.

Si les répondants à l'enquête URBACT IV considèrent les nouvelles technologies comme un moyen d'attirer la population, ils soulèvent toutefois plusieurs questions, notamment la confidentialité et la propriété des données, l'adoption d'une législation adaptée et uniforme, le partage des données, les normes, ainsi que la cybersécurité. Les villes jouent un rôle central dans la dynamique de l'innovation en ce sens que la proximité géographique des parties prenantes et l'interaction multidisciplinaire favorisent l'innovation. La diversité des approches de l'innovation renforce l'identité des villes, leurs traditions et leur patrimoine culturel. Si les capitales et les zones métropolitaines restent les principaux moteurs de la créativité et de l'innovation, les villes plus petites offrent également des conditions favorables [28].

Les questions de la transition numérique et des TIC occupent une place importante dans la réflexion des villes du programme URBACT, que ce soit à travers les réseaux ou les bonnes pratiques. La transition numérique a surtout été abordée sous l'angle du développement économique et de l'amélioration des services publics, notamment pour réduire la distance entre les institutions publiques et les habitants. Cela a donné lieu à la mise en place d'applications en ligne et mobiles de gestion des services et de l'information, d'aide à la mobilité, de démocratie et de gouvernance en ligne [29].

## **b) Une analyse des besoins de la ville**

Compte tenu de la disparité de la configuration urbaine, de la polycentricité et de la démographie de l'Europe, comme indiqué précédemment, il est naturellement difficile de mettre en œuvre une

approche unique pour toutes les villes, d'autant que la Politique de cohésion a pour objectif de gérer ces disparités territoriales.

Dans le monde et en Europe, les instances nationales et internationales reconnaissent que les villes ont un rôle important à jouer dans la promotion du changement sociétal et dans la lutte contre les conséquences des phénomènes décrits ci-dessus. Les quatre principes décrits ci-dessous pour relever ces défis renvoient aux grands principes qui régissent le volet urbain de la politique de cohésion. Le Nouvel agenda urbain de UN-Habitat, le Pacte d'Amsterdam de 2016 (Union européenne - Agenda urbain pour l'UE avec 14 partenariats thématiques) et la nouvelle Charte de Leipzig (2020) indiquent clairement que les villes doivent disposer des capacités nécessaires pour mener cette transformation. Les villes ont du mal à transposer ces principes généraux de développement urbain durable convenus aux niveaux européen et international dans la pratique quotidienne de la gestion urbaine. Cela s'est vérifié tout au long de la période 2014-2020 et vaut toujours aujourd'hui.

Les travaux de capitalisation d'URBACT III examinant en détail la manière dont les principes du développement urbain durable sont compris et mis en œuvre par les villes mettent en lumière les progrès réalisés par certaines villes, mais révèlent également la nécessité d'un soutien continu aux niveaux national et européen.

La nouvelle Charte de Leipzig préconise de renforcer la gouvernance urbaine afin de donner aux villes les moyens de se transformer. Celles-ci ont en effet besoin d'un cadre juridique, de capacités d'investissement, d'employés suffisamment qualifiés, ainsi que de pouvoir accéder et piloter les infrastructures, les services publics et le bien-être public.

Selon le rapport « Future of Cities », les interventions physiques, la gouvernance, les nouvelles technologies et la résilience sont les principaux moyens dont disposent les villes pour relever leurs défis. La gouvernance et les interventions physiques ont été classées en tête de liste par les villes dans l'enquête URBACT IV.

## **Gouvernance**



Une mauvaise gouvernance et la présence de la corruption nuisent au développement économique et à la prospérité, tant aux niveaux national que local [30]. La moitié des habitants des villes (51 %) s'accordent à dire que la corruption est présente dans leur administration publique locale. En moyenne, dans les villes des Balkans occidentaux et de Turquie, ce taux est porté à 68 %, et presque autant (65 %) dans les villes de l'est de l'UE. Dans les villes du nord et de l'ouest de l'UE, il est beaucoup plus faible (moins de 40 %) [31]. La bonne gouvernance est également une condition nécessaire à la sécurité et à l'inclusion sociale et renforce la résilience urbaine face à l'incertitude et aux risques environnementaux, socio-économiques et politiques.

La gouvernance urbaine a tendance à se renforcer dans l'UE. En effet, on observe déjà de nouvelles formes de gouvernance urbaine dans de nombreuses villes, et l'importance des réseaux de villes devrait encore augmenter [32]. Les dispositifs de gouvernance urbaine sont plus importants lorsque les frontières administratives municipales ne correspondent pas à la réalité fonctionnelle des zones urbaines.

Ce constat va dans le sens des grands principes guidant le développement urbain durable dans l'UE. La Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) de la Commission et le Centre commun de recherche (CCR) ont publié un manuel [33] de stratégies urbaines durables ainsi qu'un outil d'auto-évaluation du développement urbain durable. Ce manuel se fonde sur les grandes lignes du développement urbain européen (coopération intergouvernementale, politique de cohésion, Agenda urbain pour l'UE) pour distinguer les principales composantes caractérisant l'approche européenne du développement urbain durable et intégré :

- Une approche qui promeut une **vision stratégique** pour le développement des zones urbaines.
- Une approche qui concerne les **villes de toutes tailles**, en favorisant l'**intégration entre les échelles**, des quartiers aux territoires plus vastes.
- Une **approche de gouvernance à plusieurs niveaux et multipartite**, qui coordonne les différents acteurs en fonction

de leurs rôles, compétences et échelles d'intervention respectifs, en garantissant également l'engagement actif des résidents.

- Une **approche intégrée intersectorielle**, poussant les villes à intervenir dans plusieurs domaines stratégiques.
- Une approche fondée sur **l'intégration de multiples sources de financement**, englobant également la participation du secteur privé.
- Une approche favorisant une logique orientée vers les résultats, mettant en place des cadres de **suivi et d'évaluation** [34].

### Une approche intégrée

Dans le prolongement de la méthode éprouvée URBACT [35] appliquée entre 2014 et 2020, il apparaît encore nécessaire d'aider les villes à mettre en œuvre une approche intégrée du développement urbain durable. Au cœur de cette définition de l'approche intégrée figurent la coopération entre les municipalités voisines, la coopération entre tous les niveaux de gouvernement et les acteurs locaux, la coopération entre les différents domaines politiques et départements d'une municipalité et le maintien d'un équilibre entre les investissements physiques et les investissements sociaux, la municipalité appliquant une vision holistique du développement urbain. Ces éléments doivent être réunis dans des plans d'action intégrés, un axe central du programme URBACT depuis sa création.

Une étude détaillée portant sur le travail intégré dans la pratique [36] indique que pour de nombreuses villes, le **processus d'élaboration du plan d'action intégré est encore plus précieux** car il permet de faire évoluer la coopération interservices, l'implication des parties prenantes locales, de mieux comprendre les défis thématiques et les solutions intégrées possibles que les actions elles-mêmes.

## Participation

Les villes ont besoin d'un accompagnement pratique pour renforcer leur capacité à encourager la participation des citoyens. Cela vaut d'autant plus pour les villes de petite et moyenne taille, qui ont souvent une capacité d'action moindre. La participation est un enjeu majeur pour la démocratie locale. En effet, ce paramètre politique est crucial pour jauger les différents intérêts en matière de développement local et choisir les solutions les plus adaptées aux besoins locaux.

Les réseaux URBACT III ont mis en œuvre le concept de participation grâce au dispositif du « groupe local », chargé de la co-conception du Plan d'action intégré. 97 % des villes URBACT qui ont suivi ce processus considèrent que l'approche participative utilisée pendant leur réseau se poursuivra au-delà [37]. Par ailleurs, le travail de capitalisation d'URBACT III [38] sur la manière dont les villes comprennent et mettent en œuvre ces principes montre que les bénéfices de l'implication des habitants dans un processus participatif ne sont pas toujours clairement perçus. Les villes les plus avancées en matière de participation citoyenne doivent montrer l'exemple et aider à comprendre les mécanismes et les compétences en jeu. De nouvelles formes de participation doivent être encouragées et perfectionnées, notamment la co-création et la co-conception en coopération avec les habitants, les réseaux de la société civile, les organisations communautaires et les entreprises privées [39].

## S'adapter au lieu

La nouvelle Charte de Leipzig s'appuie sur d'importants travaux de recherche réalisés par le passé, notamment le rapport Barca, en inscrivant les principes du développement durable dans le contexte spécifique de chaque territoire. En matière de partage et d'apprentissage, les villes sont obligées d'adapter les processus et les actions à leur propre contexte géo-spatial et administratif [40]. Il est indispensable de faciliter la compréhension des facteurs de réussite de chaque approche spécifique, ce qui peut être réalisé à l'échelle européenne/transnationale. Les politiques urbaines sont si spécifiques qu'il est indispensable de tenir compte du contexte

national et de favoriser la participation des acteurs nationaux (ou infranationaux) de la politique urbaine pour parvenir à un changement de politique à long terme. Les Réseaux de transfert URBACT III illustrent parfaitement la manière dont les villes peuvent prendre en compte leurs spécificités tout en tirant parti des bonnes pratiques éprouvées des autres villes.

### **c) Importance accrue du développement urbain durable dans la politique européenne de cohésion**

Le nouveau cadre réglementaire pour la période 2021-2027 est défini par les règlements relatifs à la Politique de cohésion [41]. Ces règlements offrent aux villes européennes diverses mesures pour les aider à réduire les disparités au sein de l'UE. Toute la série d'outils de la politique de cohésion mis à disposition des villes pour les aider à concevoir et à mettre en œuvre leurs politiques urbaines témoigne de l'importance accordée au développement urbain durable et aux stratégies de développement territorial et local dans ce nouveau cadre.

Ce dernier comprend :

- L'article 5 du règlement (UE) 2021/1060 définit cinq objectifs stratégiques clés qui sont tous pertinents pour les villes de l'UE. Une attention particulière est accordée à l'OS5 « une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales. »
- L'article 28 du règlement (UE) 2021/1060 établit que lorsqu'un État membre soutient le développement territorial intégré, il le fait au moyen de stratégies de développement territorial ou local prenant l'une des formes suivantes : des investissements territoriaux intégrés, un développement local mené par les acteurs locaux ou tout autre outil territorial conçu par l'État membre.
- L'article 29 du règlement (UE) 2021/1060 énumère plusieurs éléments qui devraient être inclus dans les stratégies territoriales qui sont financées par la politique de cohésion : la zone géographique concernée par la stratégie, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche

intégrée et une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.

- L'article 32 du règlement (UE) 2021/1060 énumère plusieurs éléments qui doivent être inclus dans une stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.
- L'article 11 du règlement (UE) 2021/1058 exige qu'au moins 8 % des ressources du FEDER par État membre soient alloués au développement territorial intégré axé sur les zones urbaines (développement urbain durable) [42]. Une attention particulière est accordée au relèvement des défis environnementaux et climatiques, notamment la transition vers une économie neutre pour le climat à l'horizon 2050, à l'exploitation du potentiel des technologies numériques à des fins d'innovation et au soutien en faveur du développement de zones urbaines fonctionnelles.
- L'article 12 du règlement (UE) 2021/1058 prévoit la création de l'Initiative urbaine européenne. Cette initiative couvre toutes les zones urbaines, y compris les zones urbaines fonctionnelles, et comporte les deux volets : un appui aux actions innovantes et un appui au renforcement des capacités et des connaissances, aux analyses d'impact territorial, à l'élaboration des politiques et à la communication. L'IUE assure une coordination et des complémentarités appropriées avec URBACT.

Le programme URBACT IV est également un élément important de cet ensemble, offrant aux villes une occasion unique de relever leurs défis urbains de manière intégrée et participative grâce à l'échange transnational de connaissances et au renforcement des capacités. Le règlement qui fixe les règles spécifiques au programme URBACT IV est le règlement (UE) 2021/1059 sur l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg).

URBACT IV inclura les pays de l'IAP et les priorités du document stratégique pluriannuel seront traitées conformément au règlement (UE) 2021/1529.

L'article 3, paragraphe 3, point b) de ce règlement définit les objectifs d'URBACT IV comme suit :

*La coopération interrégionale, pour renforcer l'efficacité de la politique de cohésion (Interreg C) en promouvant l'échange*

*d'expériences, les approches novatrices et le renforcement des capacités se rapportant à l'identification, au transfert et à la mise à profit des bonnes pratiques concernant le développement urbain intégré et durable, tenant compte des liens entre les zones urbaines et les zones rurales, soutenant les actions élaborées dans le cadre de l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058, et complétant également de manière coordonnée l'initiative décrite à l'article 12 dudit règlement (ci-après dénommé « programme URBACT ») ;*

*Ce règlement définit trois missions principales pour URBACT IV :*

1. l'échange d'expériences, les approches novatrices et le renforcement des capacités se rapportant à l'identification, au transfert et à la mise à profit des bonnes pratiques concernant le développement urbain intégré et durable, tenant compte des liens entre les zones urbaines et les zones rurales,
2. soutenir les actions élaborées dans le cadre de l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058 pour un développement urbain durable.
3. les activités entreprises par le programme URBACT IV sont développées pour compléter de manière coordonnée l'Initiative urbaine européenne visée à l'article 12 du règlement (UE) 2021/1058.

En plus de ce qui est spécifiquement prévu dans le nouveau cadre réglementaire de l'UE, nous pouvons également mentionner comme initiatives stratégiques notables destinées aux villes le Partenariat européen d'innovation sur les villes et les communautés intelligentes, la Convention des maires pour le climat et l'énergie, la mission Horizon Europe « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes », le Défi des villes intelligentes, le Programme pour une Europe numérique et le Programme numérique pour le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

URBACT III a financé 19 villes d'un réseau dédié à la localisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Ce réseau met en avant le rôle stratégique des villes dans la réalisation des objectifs et a développé des outils pour aider les villes à naviguer dans les ODD, tels que les bilans locaux et la définition d'indicateurs. L'ODD 11 se concentre spécifiquement sur les villes,

mais bien d'autres sont également très pertinents (7, 8, 9 et 10 notamment).

L'initiative New European Bauhaus partage de nombreux principes clés avec le programme URBACT, notamment le travail interdisciplinaire, la participation, la durabilité et l'inclusion. Le programme URBACT pourra donc, à travers ses activités, contribuer à l'initiative NEB. La Facilité pour la reprise et la résilience et le Mécanisme pour une transition juste du Pacte vert pour l'Europe pourraient également bénéficier aux autorités locales sous certaines conditions.

### **Complémentarité avec l'Initiative urbaine européenne**

URBACT et l'Initiative urbaine européenne se compléteront de manière coordonnée. URBACT contribuera à la chaîne de valeur de l'Initiative urbaine européenne qui vise à offrir un soutien cohérent aux villes. L'IUE apportera son appui à l'innovation, au renforcement des capacités et des connaissances, aux évaluations de l'impact territorial, à l'élaboration des politiques et à la communication. À ce titre, elle identifie les défis urbains, déploie des instruments d'appui à l'innovation, au renforcement des capacités et des connaissances/des preuves, elle analyse les résultats et entreprend des activités de valorisation, favorise la communication et la diffusion ainsi que le déploiement et l'évaluation des résultats.

### **-URBACT soutient le volet A relatif aux actions innovantes.**

Dans le cadre du volet A, l'objectif de l'IUE est de tester de nouvelles solutions aux défis urbains de l'UE et de diffuser l'innovation (transposition à plus grande échelle, diffusion et transfert des connaissances) au sein de la Politique de cohésion 2021-2027 et au-delà. Nonobstant la promotion plus large des processus et de la gouvernance innovants du programme URBACT, celui-ci s'appuiera sur sa méthode « comprendre-adapter-réutiliser » pour le transfert de bonnes pratiques ainsi que sur le Mécanisme de transfert pilote testé dans le cadre d'URBACT III pour développer un mécanisme spécifique destiné à soutenir le transfert d'actions innovatrices urbaines. Les projets d'Actions innovatrices urbaines des appels 2 à

5 de l'AIU (2014-2020) seront invités à participer aux activités de transfert tout au long de la période de mise en œuvre du programme. Le calendrier des activités tiendra compte du cycle de mise en œuvre des AIU et sera planifié en fonction des budgets disponibles.

### **-URBACT jouera un rôle de soutien dans le renforcement des capacités du volet B1**

Grâce aux réseaux transnationaux URBACT, au programme et aux activités de renforcement des capacités au niveau national, URBACT vise à accroître les capacités en matière d'approches intégrées et participatives des praticiens urbains et des acteurs locaux qui font partie des réseaux URBACT.

Les villes qui bénéficient du développement urbain durable (article 11 du règlement (UE) 2021/1058) et d'autres fonds de la politique de cohésion participeront à ces réseaux. Conformément à l'article 3, paragraphe 3, point b), les activités de renforcement des capacités URBACT soutiendront les actions développées dans le cadre de l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058 et compléteront de manière coordonnée les activités de renforcement des capacités développées par l'IUE.

Les outils et les pratiques développés par l'IUE seront également partagés avec les villes participant aux activités de renforcement des capacités URBACT. Les villes URBACT pourront également participer aux activités de renforcement des capacités de l'IUE et certaines activités seront organisées conjointement.

### **-URBACT contribuera au volet B2 sur les connaissances, les évaluations de l'impact territorial, l'élaboration des politiques et la communication**

URBACT contribuera aux activités de connaissances et de communication de ce volet. Il apportera à la Plateforme de partage des connaissances des connaissances et des méthodes sur le développement urbain durable acquises par le biais des réseaux et des activités de connaissance d'URBACT, notamment au profit de



L'Agenda urbain pour l'UE. Au niveau national, les Points de contact nationaux (quelle que soit leur structure institutionnelle) travailleront en étroite collaboration dans les domaines de l'information et des activités de sensibilisation, du renforcement des capacités au niveau national et de la facilitation du dialogue national sur le développement urbain intégré durable.

#### **d) Leçons tirées des expériences passées**

Depuis 2002, URBACT a financé 161 réseaux qui se sont intéressés aux défis majeurs auxquels sont confrontées les villes, tels que l'inclusion sociale, l'aménagement du territoire et le renouvellement urbain, la compétitivité des PME, l'emploi et la mobilité du travail, etc. Outre les questions brûlantes actuelles, comme le logement, les migrations, la nouvelle économie et la numérisation, la protection de l'environnement et le changement climatique, les nouveaux réseaux URBACT et les activités axées sur la connaissance couvrent des sujets émergents.

URBACT a mis du temps à tisser des liens forts avec les villes, à développer des mécanismes de coopération efficaces et à créer des points de contact nationaux susceptibles d'inspirer les prochains développements en complémentarité avec l'Initiative urbaine européenne. Fort de cette expérience et des évaluations approfondies d'URBACT, le programme s'est imposé comme une marque de confiance pour les villes et a permis de réaliser de grandes avancées au cours des différentes périodes de programme. L'évaluation de la mise en œuvre d'URBACT III, ainsi que d'autres sources d'évaluation des activités du programme, fournit une base solide pour la construction d'URBACT IV, en mettant en évidence ce qui doit être poursuivi et ce qui peut être amélioré.

#### **La mise en réseau, un outil efficace pour le renforcement des capacités et le partage des connaissances**

La méthode d'échange transnational, d'apprentissage et de mise à profit des connaissances financée par le programme URBACT grâce

au soutien d'experts internationaux et aux activités de renforcement des capacités est très appréciée par les villes participantes.

L'apprentissage transnational est un processus de longue haleine, qui nécessite une interaction soutenue et qui est utile à différents stades de la conception et de la mise en œuvre des plans d'action. La durée des réseaux est jugée convenable.

Les villes souhaiteraient que cette méthodologie d'échange transnational soit étendue au transfert de bonnes pratiques et d'actions novatrices. Pour certains échanges de connaissances plus ad hoc, l'approche du réseau n'est pas adaptée et des échanges plus courts pourraient être envisagés.

Même si les villes trouvent qu'il est très enrichissant de participer aux réseaux URBACT, cela implique également un certain investissement en termes de temps, de pouvoir suivre les procédures administratives et de bénéficier d'un soutien politique, ce qui est en général plus difficile à obtenir pour les petites villes. Des actions supplémentaires pourraient être prises pour s'assurer que les réseaux d'échanges transnationaux bénéficient à un plus grand nombre de villes, en particulier les villes bénéficiant de la politique de cohésion.

### **La capacité d'action des villes augmente, en particulier pour les plus petites d'entre elles**

Le travail du programme URBACT qui consiste à développer, en collaboration avec les villes, une méthode réunissant les parties prenantes pour concevoir des plans d'action intégrés visant à répondre aux défis des villes, et à partager largement les enseignements tirés, est unique en Europe. Les villes participantes ont considérablement renforcé leurs capacités. En 2018 [1], 67 % d'entre elles possédaient des connaissances approfondies en matière de développement urbain intégré et participatif, contre seulement 47 % en 2016 (année de référence).

Ce renforcement des capacités comprend de nouvelles compétences et méthodes employées dans les villes pour aménager le territoire et mettre en œuvre des actions de manière plus intégrée.

Le programme sert également de tremplin aux petites et moyennes villes pour accéder aux financements de l'UE et à la gestion de projets, 48 % des plans d'action intégrés (98 PAI) réalisés ayant obtenu un financement [2]. Néanmoins, de nombreuses villes souhaiteraient que le programme offre davantage de possibilités de tester les solutions découlant des échanges transnationaux.

### **Les plans d'action intégrés favorisent une utilisation plus intelligente des fonds européens**

Les plans d'action intégrés (PAI) sont conçus pour accéder aux financements des programmes régionaux/nationaux/de l'UE : parmi les 98 PAI ayant obtenu des fonds, 34 % ont recouru au FEDER et au FSE pour mettre en œuvre leurs actions.

Les villes URBACT ont aussi obtenu d'autres financements par le biais d'Actions innovatrices urbaines, d'Horizon 2020, de Plans pour une transition juste, etc. En outre, le programme URBACT III a dépassé son objectif d'impliquer dans les activités URBACT les villes relevant de l'article 7 du FEDER. Néanmoins, le lien avec les autorités de gestion sera renforcé et URBACT aidera les villes à accéder plus facilement aux ressources et aux financements et à gérer les différentes exigences en matière d'aménagement du territoire.

Les conclusions de l'évaluation du programme URBACT III ont mis en évidence de manière unanime la contribution directe et claire d'URBACT III aux 11 objectifs thématiques de la Politique de cohésion. La concentration thématique que le programme visait au début de la période 2014 a été atteinte grâce au processus de sélection par la base des réseaux transnationaux. Les villes auraient toutefois besoin d'un soutien supplémentaire en matière de renforcement des capacités pour mieux intégrer dans leurs méthodes de travail des questions transversales telles que le numérique, l'environnement et l'égalité des sexes.

Les principes fondamentaux d'intégration, de participation et d'apprentissage par l'action de la méthode URBACT répondent pleinement aux exigences minimales de l'article 29 du règlement (UE) 2021/1060. La méthode URBACT a évolué au cours de la période du programme 2014-2020 pour mieux répondre aux besoins

de financement et de ressources. Même si l'accès au financement n'est pas la motivation première des villes qui rejoignent un réseau URBACT, le rôle du programme URBACT, dans le cadre de la Politique de cohésion, est de soutenir les villes dans la conception de plans d'action intégrés et de stratégies ; lesquels devraient, dans la mesure du possible, être financés par le Fonds de cohésion.

### **URBACT évolue vers un centre de connaissances**

Plus de 600 villes participant au programme URBACT III ont contribué à enrichir les connaissances sur le développement urbain durable en abordant de nombreux thèmes. Les principaux outils permettant d'assurer la diffusion des connaissances se sont révélés particulièrement efficaces compte tenu des moyens disponibles. Le site web URBACT a enregistré une augmentation constante du nombre d'utilisateurs (15 000 utilisateurs mensuels en moyenne en 2017, contre plus de 30 000 en 2021) et un total de 1 450 participants au cours des trois éditions du City Festival URBACT [4]. Les activités de capitalisation thématiques dédiées ont permis de contribuer à tous les partenariats de l'Agenda urbain pour l'UE [5] et de développer l'approche multi-niveaux entre tous les acteurs urbains.

Les principales parties prenantes et plusieurs participants à l'enquête URBACT IV ont déclaré souhaiter une plus grande coordination de la capitalisation et des connaissances d'URBACT avec d'autres initiatives urbaines afin d'accroître l'impact sur le développement des politiques nationales et européennes. L'échange de connaissances entre tous les acteurs d'URBACT (experts, Points de contact nationaux URBACT, représentants des villes URBACT) pourrait également être davantage renforcé.

Dans cette optique, les parties concernées du centre de connaissances URBACT alimenteront la plateforme de partage des connaissances de l'IUE et créeront une interaction étroite avec elle, créant ainsi des synergies.

Les répondants à l'enquête de clôture des réseaux URBACT confient apprécier le lien fort entre URBACT et l'Agenda urbain pour l'UE ainsi que la valeur ajoutée des partenariats. Cependant, le rapport d'évaluation de la mise en œuvre d'URBACT III recommande de

clarifier l'orientation dans le cadre des initiatives urbaines : rationaliser les activités de capitalisation, se concentrer sur les résultats tangibles et les bonnes pratiques.

### **Les Points de contact nationaux URBACT jouent un rôle important dans le rapprochement entre les politiques urbaines locales, nationales et européennes**

Les 25 Points de contact nationaux URBACT, qui couvrent 28 pays, communiquent sur les activités du programme, diffusent les résultats d'URBACT au niveau national dans la langue locale et servent de plateforme nationale de dialogue, d'échange et d'apprentissage sur le développement urbain durable. Plusieurs pays sont allés plus loin en développant un réseau national basé sur la méthode et les principes d'URBACT, en s'efforçant d'inclure des villes participant à d'autres initiatives financées par URBACT, ou ne bénéficiant pas de financement.

L'évaluation de la mise en œuvre d'URBACT III reflète les résultats de l'enquête de clôture des Réseaux de planification d'action car elle aussi met en évidence le besoin de renforcer le soutien aux actions des villes au niveau national. L'évaluation de la mise en œuvre révèle que le programme a moins de contrôle sur la qualité et le degré des relations directes dont bénéficient les villes partenaires. Pour ce qui est d'assurer le renforcement des capacités de tous les partenaires locaux, de faciliter un échange plus direct entre les villes et les sources de financement, ou d'ancrer le changement stratégique au niveau local, un plus grand soutien pourrait être apporté par les autorités nationales. Les répondants de l'enquête URBACT IV et les acteurs clés souhaitent un renforcement des capacités des villes qui bénéficieront du financement de la politique de cohésion (article 11 du règlement (UE) 2021/1058), à la fois pour apprendre la « méthode URBACT » de conception de stratégies partant de la base, participatives et intégrées et pour augmenter leur capacité de mise en œuvre. Compte tenu de la diversité des situations dans les pays, il serait plus judicieux d'organiser des événements de renforcement des capacités spécifiques à chaque pays.

## La réponse d'URBACT

**URBACT dispose d'une grande expérience dans le soutien aux villes qui souhaitent améliorer leurs politiques urbaines par le biais de la coopération transnationale. Grâce à son approche partant de la base, le programme permet aux villes de définir leurs propres besoins tout en assurant un lien étroit avec le cadre de la politique de cohésion.**

**-Sur la période 2021-2027, URBACT promouvra un développement urbain durable intégré** grâce à la coopération et contribuera également à une Europe plus proche des citoyens (OS5). URBACT peut notamment aider davantage de villes à renforcer leurs capacités à concevoir et à mettre en œuvre des plans et des stratégies de développement urbain durable.

La valeur ajoutée d'URBACT dans le renforcement des capacités des villes a clairement été démontrée au cours des précédents programmes URBACT et devrait se poursuivre avec URBACT IV. Il devrait être accessible aux villes de toutes tailles, y compris celles bénéficiant de financements au titre de la Politique de cohésion. Les villes plus petites pourraient avoir besoin d'un soutien supplémentaire pour être en mesure de faire le premier pas. Le programme s'efforcera de simplifier davantage les procédures administratives et de mettre l'accent sur l'apprentissage transnational en testant des solutions et en élargissant le champ d'application au transfert de bonnes pratiques. URBACT poursuivra ses efforts pour intégrer de nouvelles villes, en particulier les villes recevant des fonds de la Politique de cohésion ainsi que celles des régions les plus pauvres de l'Union européenne.

-URBACT peut aider les villes à comprendre et à mettre en pratique les principes clés du développement urbain durable et du développement territorial intégré de l'UE (article 28 du règlement (UE) 2021/1060).

La méthode URBACT fournit aux villes une approche concrète et pratique pour leur permettre de transposer des principes de haut niveau dans leur travail quotidien. Le programme devrait continuer à promouvoir les approches intégrées, tout en développant davantage les processus participatifs partant de la base pour faire le lien entre les cadres politiques européens de haut niveau et les

besoins locaux. Ce soutien peut prendre la forme d'actions spécifiques destinées à des groupes cibles définis et dédiés (tels que les villes relevant de l'article 11, les actions innovantes), en fonction des besoins et des demandes.

- URBACT peut contribuer à la cohésion et à la solidarité européennes par le biais de l'apprentissage et de l'échange entre pairs, entre villes de toutes tailles et de toutes les régions d'Europe.

En ciblant les villes de tous les États membres et État partenaires de l'UE et en garantissant, grâce aux critères d'éligibilité des appels à propositions, qu'au moins la moitié des villes d'un réseau sont issues de régions moins développées, URBACT contribue directement à l'objectif principal de la Politique de cohésion. Les réseaux d'échanges transnationaux se sont révélés être un mécanisme efficace d'apprentissage par les pairs, utile pour toutes les villes d'Europe, y compris celles qui bénéficieront directement des fonds de la Politique de cohésion.

- URBACT peut se baser sur un ensemble de données probantes pour établir des liens cohérents avec les autres initiatives de la politique urbaine de l'UE.

Afin d'assurer une plus large utilisation des résultats d'URBACT, il est essentiel de mettre à profit la richesse de l'apprentissage des villes basé sur l'expérience pratique. URBACT peut travailler en étroite collaboration avec d'autres programmes Interreg C et leurs plateformes de connaissances (par exemple, les plateformes d'apprentissage des politiques d'Interreg Europe, la base de données ORATE et les plans d'action thématiques, etc.), en organisant des activités communes sur des priorités et des groupes cibles partagés. Pour soutenir l'objectif plus large visant à transformer les actions en changements stratégiques, il est nécessaire d'impliquer les responsables de la politique urbaine aux niveaux local, national et européen. URBACT travaillera en étroite collaboration avec l'Initiative urbaine européenne afin de s'assurer que les connaissances issues des réseaux et des activités URBACT sont mises à la disposition de la communauté urbaine européenne au sens large et contribuent à l'Agenda urbain pour l'UE.

- URBACT peut renforcer la sensibilisation et la prise en compte de considérations transversales telles que le numérique,

l'environnement et la question du genre dans les méthodes de travail de tous les acteurs d'URBACT.

URBACT peut confier aux villes le soin de sélectionner les thèmes de coopération qui correspondent le mieux à leurs besoins et aux priorités européennes et de communiquer efficacement les résultats de leurs travaux à leurs groupes cibles. Fort de l'expérience acquise en matière de coopération numérique lors de la pandémie de COVID-19 en 2020, le programme URBACT peut favoriser le renforcement de ses capacités sur les aspects numériques, environnementaux et de genre.

Même si URBACT fonctionne selon un principe partant de la base pour permettre aux villes d'identifier leurs propres défis, les principes horizontaux (Charte des droits fondamentaux de l'UE, égalité des sexes, non-discrimination, développement durable, accessibilité) décrits dans l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 seront pris en compte par tous les réseaux en tant que critères d'évaluation pour la sélection des projets. Le suivi et l'évaluation continus des réseaux viseront à mettre en évidence les bonnes pratiques dans ces domaines. Tous les réseaux devront obligatoirement suivre une formation spécifique sur l'égalité des sexes, la transition numérique et l'action climatique.

De même, l'ambition fixée au considérant 11 du règlement (UE) 2021/1060 concernant l'intégration des actions en faveur de la biodiversité s'applique au programme URBACT. Plusieurs réseaux URBACT III ont travaillé sur ce sujet. Compte tenu de la structure du programme, il est impossible d'allouer des dépenses spécifiques à la biodiversité ou de prévoir des actions dans ce domaine, comme le prévoit l'ambition, mais la contribution d'URBACT à ces objectifs fera l'objet d'un suivi dans le cadre de l'évaluation continue de nos activités (voir les indicateurs supplémentaires dans le cadre de performance).

Étant donné que le programme URBACT IV est axé principalement sur le renforcement des capacités, il n'aura pas d'impact direct sur l'environnement. URBACT n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) comme le confirme le décret français N° 2021-1000 du 31 juillet 2021.



- [1] Notamment le Future of Cities report (2019) du CCR et le State of the European Cities report (2016) de la Commission européenne
- [2] DG REGIO, Report on the quality of life in European cities, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2020
- [3] Au total, 534 réponses ont été reçues, dont 322 émanant de villes.
- [4] Toutes les sources concernent des villes de l'UE
- [5] OCDE/Commission européenne (2020), Cities in the World: A New Perspective on Urbanisation p. 24
- [6] OCDE (2015), La gouvernance des villes, Éditions de l'OCDE
- [7] OCDE (2013), Rural-Urban Partnerships: An Integrated Approach to Economic Development, Éditions de l'OCDE
- [8] Calcul du CCR basé sur les ensembles de données du GHSL.
- [9] CCR (2019), The Future of Cities report, p. 22
- [10] Dekker et al. 2008 ; Peen et al. 2010, cités dans le rapport The Future of Cities du CCR (2019), p. ?
- [11] ORATE (2010), METROBORDER targeted analysis, p. 11
- [12] CCR (2019), The Future of Cities report, p. 62
- [13] CCR (2019), The Future of Cities report, p. 68
- [14] EUROSTAT, 2016
- [15] Marinacci et al., 2017
- [16] CEE-ONU, 2015
- [17] DG REGIO, Report on the quality of life in European cities, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2020, p. 47
- [18] CCR (2019), The Future of Cities report
- [19] CCR (2019), The Future of Cities report, p. 84
- [20] Grâce au remplacement, à la rénovation énergétique des bâtiments, à la ventilation avec récupération de chaleur, à la gestion intelligente de l'énergie et à l'utilisation d'un éclairage et d'appareils électroménagers à faible consommation d'énergie.
- [21] CCR (2019), The Future of Cities report
- [22] Bruxelles, par exemple, abrite plus de 50 % des espèces florales présentes en Belgique.
- [23] Données élaborées par le CCR à partir de la Urban Data Platform, accessible à l'adresse suivante : <https://urban.jrc.ec.europa.eu>.

- [24] DG REGIO (2016), State of the European cities report
- [25] OCDE, Programme sur l'économie circulaire dans les villes et les régions
- [26] Un programme urbain pour l'UE, plan d'action pour l'économie circulaire, 2018
- [27] ORATE Working Paper and policy brief (2018) « Territorial and urban dimensions of digital transition in Europe »
- [28] CCR (2019), The Future of Cities report
- [29] Contribution URBACT après le pacte d'Amsterdam : Un programme urbain pour l'UE
- [30] Acemoglu et al, 2005 ; RodríguezPose, 2013
- [31] DG REGIO, Report on the quality of life in European cities, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2020, p92
- [32] CCR (2019), The Future of Cities report
- [33] Les éléments constitutifs du manuel reflètent les exigences minimales pour mettre en œuvre un développement territorial intégré soutenu par la politique de cohésion, conformément à l'article 29 du RPDC.
- [34] CCR (2020), Handbook of Sustainable Urban Strategies
- [35] La méthode URBACT est définie sur le site <https://urbact.eu/toolbox-home>
- [36] Étude sur les plans d'action intégrés (2019), groupe E40 pour URBACT
- [37] Résultats de l'auto-évaluation des partenaires issus du premier tour des Action Planning Networks.
- [38] 2018 City Lab sur la participation dans les villes
- [39] Nouvelle Charte de Leipzig
- [40] Y compris l'alignement sur les stratégies macro-régionales et de bassin maritime pertinentes
- [41] Règlement (UE) 2021/1060/ Règlement (UE) 2021/1058
- [42] URBACT IV utilisera le terme « développement urbain durable » dans le sens d'un développement territorial intégré centré sur les zones urbaines.

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

---

Référence : article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
6. Interreg : Une meilleure gouvernance de la coopération	ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)	PA1 Promouvoir le développement urbain durable intégré par la coopération	L'objectif général d'URBACT IV, conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 2021/1059, est de renforcer l'efficacité de la politique de cohésion en promouvant l'échange d'expériences, les approches novatrices et le renforcement des capacités. URBACT IV vise à aider les autorités urbaines à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies et des plans de développement urbain durable selon une approche intégrée, participative et locale, à reproduire les bonnes pratiques et à élaborer des plans d'investissement pour des actions urbaines innovantes. Cette approche vise à aider les villes à se conformer à l'article 29 du règlement européen 2021/1060. Il s'agit avant tout de renforcer les capacités de manière transversale, un défi qu'URBACT souhaite relever par le biais d'un réseau transnational, d'activités générales de renforcement des capacités et du développement et de l'échange de connaissances. Étant donné que les besoins et les solutions sont transversaux, URBACT IV n'aura qu'un seul objectif transversal. URBACT ne soutient pas directement les actions de mise en œuvre mais entend renforcer la capacité de gouvernance des villes afin qu'elles puissent, à leur tour, mettre en œuvre efficacement des stratégies de développement urbain durable dans le cadre des différents objectifs stratégiques de la politique de cohésion. Les activités d'URBACT relèvent donc de l'objectif spécifique d'Interreg : une meilleure gouvernance de la coopération.

## 2. Priorités

---

Référence : article 17, paragraphe 3, points d) et e)

2.1. Priorité : PA1 - Promouvoir le développement urbain durable intégré par la coopération

---

Référence : article 17, paragraphe 3, point d)

**2.1.1. Objectif spécifique : ISO6.1 Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)**

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

Objectif spécifique Interreg 1 (ISO 1) : une meilleure gouvernance de la coopération en renforçant les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies territoriales urbaines. Dans la mesure où URBACT IV renforcera les capacités institutionnelles des villes nécessaires à la mise en œuvre de stratégies territoriales, il contribue directement à l'OS5 en particulier.

***2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution escomptée à la réalisation de ces objectifs spécifiques et aux stratégies macro-régionales et relatives aux bassins maritimes, le cas échéant***

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Pour atteindre cet objectif, URBACT IV s'est fixé trois buts :

**1) Utiliser les réseaux transnationaux pour améliorer la capacité des villes européennes à :**

**- co-concevoir et mettre en œuvre des plans d'action intégrés liés aux défis communs du développement urbain durable**

**- transmettre les bonnes pratiques urbaines établies**

## **- concevoir des plans d'investissement pour reproduire certains volets des actions urbaines novatrices.**

Résultats escomptés : amélioration des politiques locales grâce à des interventions locales conçues dans le cadre d'un plan d'action intégré et à la réutilisation de bonnes pratiques, renforcement de la capacité des villes bénéficiant d'outils territoriaux [1] à les exploiter, déploiement accru des actions grâce à des tests, incitation à la reproduction d'actions novatrices grâce à des plans d'investissement faisant appel aux fonds et aux programmes de la politique de cohésion.

### **Objectif 1 - Actions :**

Dans les **Réseaux de planification d'action (APN)**, les praticiens de la ville co-crèreront des plans d'action intégrés (PAI) avec un Groupe local URBACT comprenant toutes les parties prenantes concernées (les différents départements de la ville, les différents niveaux de gouvernement, les différents secteurs politiques pertinents et les groupes cibles). Le PAI, qui constitue le principal livrable pour chaque ville, devra respecter les exigences minimales définies à l'article 29 du règlement (CE) n° 2021/1060, ainsi que les grands principes de la nouvelle Charte de Leipzig, garantissant ainsi une approche commune du développement urbain durable dans le cadre de la politique de cohésion. L'accent sera davantage mis sur la mise en œuvre et le financement, en particulier sur les Fonds de cohésion, car les réseaux pourront tester et expérimenter de petites actions issues des plans d'action intégrés. Toutes les villes d'Europe peuvent adhérer à un Réseau de planification d'action, conformément à l'article 3, paragraphe 3, point b), du règlement (CE) n° 2021/1059.

Les **Réseaux de transfert** favoriseront le transfert de bonnes pratiques urbaines validées par le biais d'une méthodologie précise, tout en mettant davantage l'accent sur le soutien à la généralisation de ces bonnes pratiques, si possible en établissant des liens avec les fonds de la Politique de cohésion et d'autres programmes de financement.

Un Mécanisme de transfert des innovations est spécifiquement destiné aux villes cherchant à développer un plan d'investissement pour reproduire des projets d'actions innovantes en utilisant les programmes de la politique de cohésion et/ou d'autres financements publics ou privés européens et nationaux. Ce Mécanisme de transfert s'appuiera sur les activités pilotes mises en place dans le cadre d'URBACT III. Il sera coordonné avec l'IUE afin de diffuser l'innovation et de soutenir les villes dans le transfert des pratiques innovantes.

Les réseaux URBACT seront soutenus par des experts internationaux en matière de développement urbain durable intégré. Ces experts s'intéresseront aussi bien à la thématique urbaine des réseaux qu'aux outils et méthodes d'échange et d'apprentissage.

**2) Améliorer la capacité des acteurs urbains à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, des pratiques et des innovations en matière de développement urbain durable [2] de manière intégrée, participative et en adaptée au lieu [3].**

Résultat escompté : Les praticiens urbains des villes ont élargi leurs connaissances et renforcé leurs capacités en matière de stratégies de développement urbain durable intégré. L'ensemble de la communauté URBACT est davantage sensibilisée à la réduction des émissions de carbone et à la prise en compte de la question du genre. Les acteurs locaux, les partenaires et experts principaux maîtrisent mieux l'utilisation des outils numériques dans leurs réseaux et sont plus aptes à innover.

**Objectif 2 - Actions :**

Au niveau du programme, URBACT déploiera des activités de renforcement des capacités avec par exemple les Universités URBACT, les Campus nationaux et assurera un soutien continu et adapté à tous les bénéficiaires. Les participants travailleront ensemble pour améliorer les compétences nécessaires à la

conception et à la mise en œuvre de Plans d'action intégrés en faveur du développement urbain durable.

URBACT IV multipliera l'offre de renforcement des capacités liées au numérique, à l'écologie et au genre considérés comme des éléments transversaux pour tous les réseaux et activités du programme. Le renforcement des capacités sur ces thématiques peut se faire sous la forme de formations proposées à tous les bénéficiaires d'URBACT ou organisées une fois pendant la durée de fonctionnement d'un réseau. Ces formations seront complémentaires aux activités de renforcement des capacités de l'IUE et, en cas de synergies, des formations conjointes seront organisées.

Le renforcement des capacités au niveau du programme sera assuré par des experts internationaux en matière de développement urbain durable intégré et sur les thèmes de l'écologie, du numérique et de l'égalité des sexes.

**3) S'assurer que les connaissances et les pratiques d'URBACT sont accessibles aux praticiens et aux décideurs urbains afin d'alimenter les politiques urbaines locales, régionales, nationales et européennes, en particulier par le biais de l'Initiative urbaine européenne et contribuer à l'Agenda urbain pour l'UE.**

Résultats escomptés : les praticiens et décideurs urbains ont un accès plus large aux connaissances et aux expériences des villes URBACT pour inspirer les politiques urbaines locales, régionales, nationales et européennes.

**Objectif 3 - Actions :**

Au niveau du programme, URBACT jouera un rôle de médiateur de connaissances – en rassemblant les acteurs urbains pour faciliter le partage des connaissances en lien avec l'IUE – et de producteur de connaissances – en développant de nouveaux outils à partir de

l'expérience existante d'URBACT et de celle de l'IUE et des projets/programmes européens complémentaires.

**Les communautés thématiques** : elles permettront aux villes de se rencontrer et d'échanger sur des sujets touchant l'ensemble des réseaux URBACT, notamment l'écologie, le numérique et l'égalité des sexes. Ces échanges permettront d'assurer une approche plus intégrée du sujet traité par le partenaire et de produire une analyse actualisée de la politique et des pratiques des villes afin de les partager au-delà d'URBACT, notamment par le biais de l'IUE et des contributions à l'Agenda urbain pour l'UE.

**Partage de connaissances axé sur la politique urbaine de l'UE** : URBACT IV aura pour objectif d'inspirer et d'éclairer les politiques urbaines en mettant les connaissances à la disposition de la communauté urbaine européenne au sens large, notamment à travers l'Initiative urbaine européenne. URBACT contribuera aussi spécifiquement à l'Agenda urbain pour l'UE en participant au Groupe du développement urbain (UDG) et en menant à bien des actions spécifiques et approuvées par les partenariats ou d'autres formes de coopération.

Un **soutien en matière d'expertise** est fourni pour construire et gérer les connaissances sur le développement urbain durable. Le **site web URBACT** fonctionnera comme un centre de connaissances permettant d'accéder librement aux connaissances, aux bonnes pratiques et au savoir-faire autour des priorités thématiques. Il sera relié à la plateforme de partage des connaissances de l'IUE et certains travaux seront disponibles sur celle-ci. En plus de sa coopération stratégique avec l'IUE, URBACT IV coopérera avec d'autres organisations (programmes, réseaux, etc.) opérant dans le domaine du développement urbain durable.

Les **Points de contact nationaux URBACT** [4] sont chargés de communiquer sur les activités URBACT et de diffuser les résultats d'URBACT au niveau national dans la langue locale. Ils jouent un rôle important en reliant les connaissances d'URBACT aux acteurs nationaux et régionaux et en encourageant fortement la participation aux réseaux et aux activités de renforcement des capacités. Ils peuvent soutenir les efforts de renforcement des capacités du programme au niveau national, adapter et traduire les méthodes et outils du programme dans la langue de leur pays. Ils



chercheront également à faire le lien avec les exigences et les programmes de la politique de cohésion de concert avec les points de contact de l'IUE. Conformément à la « mise en œuvre de la nouvelle Charte de Leipzig », les États membres sont invités à définir une vision commune et une répartition claire des tâches et, dans la mesure du possible, à adopter la même structure lors de la création des points de contact nationaux d'URBACT, de l'Initiative urbaine européenne et de tout autre point de contact national urbain.

REMARQUE : les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Au sens de l'article 22 du RPDC.

[2] Au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2021/1060 et de l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058

[3] Conformément aux principes de la nouvelle Charte de Leipzig

[4] Chaque État membre/partenaire désigne, en accord avec l'Autorité de gestion, un organisme public ou équivalent ou à but non lucratif dans son pays qui fonctionnera comme Point de contact national URBACT. Les conditions de cette nomination sont fixées par une convention entre l'organisme sélectionné et l'Autorité de gestion. Si un État membre ou partenaire n'est pas en mesure de désigner un tel organisme ou s'il n'existe pas d'organisme public approprié, un appel d'offres ouvert peut être lancé par l'autorité de gestion

### ***2.1.1.1b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste restreinte de bénéficiaires et procédure d'octroi***

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

### ***2.1.1.2. Indicateurs***

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
PA1	ISO6.1	OI3	Participation à des événements du programme visant à partager les connaissances	Nombre	1 080	4 410
PA1	ISO6.1	OI1	Article 11 : villes participant aux réseaux URBACT	Nombre	143	352
PA1	ISO6.1	RCO 85	Participations à des programmes de formation conjoints	participations	500	2 400
PA1	ISO6.1	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	640

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Remarques
PA1	ISO6.1	RI3	Personnes ayant une meilleure connaissance d'URBACT grâce à leur participation aux événements du programme visant à partager les connaissances	Nombre	0,00	2021	3 528,00	Enquête d'auto-évaluation	
PA1	ISO6.1	RI1	Stratégies et plans d'action conjoints adoptés par les organisations utilisant les fonds de la politique de cohésion	Nombre	0,00	2021 - 2029	230,00	Système d'information sur les programmes et enquêtes	

PA1	ISO6.1	RC R81	Achèvement des programmes de formation conjoints	Participants	0,00	2021 - 2027	1 920,00	Certificat	
PA1	ISO6.1	RC R79	Stratégies et plans d'action conjoints repris par les organisations	Stratégie /plan d'action conjoint	0,00	2021 - 2027	512,00	Enquête	

### **2.1.1.3. Principaux groupes cibles**

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les trois objectifs différents du programme URBACT IV visent des groupes cibles relativement différents.

#### **1) Utiliser les réseaux transnationaux pour améliorer la capacité des villes européennes à :**

- co-concevoir et mettre en œuvre des plans d'action intégrés liés à des défis communs de développement urbain durable**
- adapter et transférer les bonnes pratiques urbaines établies**
- concevoir des plans d'investissement pour reproduire des éléments des actions urbaines innovantes.**

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce premier objectif profiteront principalement aux villes des 27 États membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse, ainsi qu'aux pays de l'IAP désireux d'élaborer des stratégies et des plans d'action intégrés pour le développement urbain durable. Le « ville » bénéficiaire fait référence à l'autorité publique locale représentant :

- les villes, les municipalités ;
- les agences locales définies comme des organisations publiques ou semi-publiques créées par une ville, qui appartiennent partiellement ou entièrement à l'autorité municipale et qui sont responsables de la conception et de la mise en œuvre de politiques spécifiques (développement économique, approvisionnement en énergie, services de santé, transports, etc.) ;
- les niveaux de gouvernement infra-municipaux tels que les districts urbains et les arrondissements dans les cas où ils sont représentés par une institution politico-administrative compétente en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques dans le domaine politique couvert par le réseau URBACT concerné dans lequel ils souhaitent s'impliquer ;
- les autorités métropolitaines et les agglomérations organisées dans le cas où elles sont représentées par une institution politico-administrative disposant de compétences déléguées en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques dans le domaine politique couvert par le réseau URBACT concerné.

Les spécificités des villes de l'IPA participant au programme URBACT seront traitées dans le cadre d'un examen spécifique des besoins. Les villes recevront un soutien pour la conception de plans d'action intégrés en matière de développement durable urbain et pourront partager leur expérience avec leurs homologues européens qui soutiennent la préparation de ces pays à l'adhésion à l'UE. Ce groupe cible bénéficiera d'un soutien spécifique en matière de renforcement des capacités, de communication et de soutien aux Points de contact nationaux URBACT.

En outre, un certain nombre de partenaires non urbains sont éligibles pour les actions mises en œuvre dans le cadre de l'objectif 1. Les autres bénéficiaires éligibles sont définis comme suit :

- Les autorités provinciales, régionales et nationales, dans la mesure où les questions urbaines sont visées ;

- Les universités et les centres de recherche, dans la mesure où les questions urbaines sont visées ;
- Les autorités de gestion des fonds de la Politique de cohésion.

Tous les réseaux URBACT seront liés à l'IUE. Plus précisément, le travail du réseau de planification d'action (RPA) visant à développer la capacité des villes à co-concevoir des plans d'action urbains intégrés est pertinent pour de nombreuses villes travaillant sur le développement urbain durable, comme le prévoit l'article 11 du règlement du FEDER. L'implication des villes visées par l'article 11 et d'autres villes bénéficiant de fonds de la Politique de cohésion sera recherchée, de même que l'alignement sur les caractéristiques de la politique de cohésion. Des efforts seront déployés pour attirer les villes qui n'ont pas encore participé aux réseaux URBACT ainsi que les petites villes pour lesquelles la mise en réseau internationale demande un effort supplémentaire. Un équilibre entre les villes des régions les plus développées de l'UE et celles des régions moins développées sera assuré et contrôlé à l'aide de critères d'éligibilité figurant dans les appels à propositions.

**2) Améliorer la capacité des acteurs urbains à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, des pratiques et des innovations en matière de développement urbain durable [1] de manière intégrée, participative et adaptée au lieu.**

Il s'agit d'un objectif commun à l'ensemble du programme URBACT IV, le public cible est donc assez large. D'une part, cela concerne les bénéficiaires de tous les réseaux URBACT et les acteurs locaux – les membres des Groupes locaux URBACT ainsi que les élus des villes. D'autre part, le public cible comprend également d'autres acteurs urbains tels que les villes qui ne font pas partie d'URBACT et qui mettent en œuvre l'article 11, des actions innovantes ou une partie de l'Agenda urbain pour l'UE.

**3) S'assurer que les connaissances et les pratiques URBACT sont accessibles aux praticiens et aux décideurs urbains pour alimenter les politiques urbaines régionales, nationales et européennes, en particulier à travers l'Initiative urbaine européenne, et contribuer à l'Agenda urbain pour l'UE.**

Compte tenu de la distinction envisagée entre les actions de partage des connaissances URBACT et celles de l'IUE, il existe deux publics cibles clairs et distincts pour le partage des connaissances et du savoir-faire. S'assurer que les praticiens et les décideurs urbains ont accès aux connaissances thématiques d'URBACT :

a) Les villes, les autorités urbaines/décideurs politiques, les praticiens locaux et les autorités régionales en tant que cible des actions de partage et de transfert des bonnes pratiques et des résultats des projets, en particulier ceux qui ne sont pas impliqués dans les réseaux URBACT.

S'assurer que les connaissances thématiques URBACT alimentent les politiques urbaines, en particulier les politiques nationales et européennes :

b) Public cible et gouvernance de l'Initiative urbaine européenne

c) Public cible, gouvernance et partenariats de l'Agenda urbain pour l'UE.

À travers ces initiatives, URBACT contribue aux actions visant les décideurs politiques régionaux, nationaux et européens impliqués dans le développement urbain durable, en « transposant » le contenu d'URBACT en contributions politiques pertinentes.

[1] Au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2021/1060 et de l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058

#### ***2.1.1.4. Territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux***

Référence : Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Le programme URBACT couvre l'ensemble des pays participants et est ouvert aux villes de toutes tailles. URBACT soutient spécifiquement les autorités urbaines, du quartier à la zone urbaine fonctionnelle, en fonction du sujet traité et de son impact. Cela inclut les liens entre zones urbaines et rurales et les zones urbaines fonctionnelles transfrontalières.

Soutenir le développement urbain durable grâce à une approche intégrée, participative et basée sur le lieu est au cœur d'URBACT IV. URBACT IV soutiendra le renforcement des capacités, la mise en réseau, l'apprentissage et l'expérimentation, mais ne financera pas directement la mise en œuvre de stratégies ou de plans d'action de développement urbain durable.

Si le programme ne fera pas lui-même usage de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux, il cherche à renforcer les capacités de toutes les villes de l'UE, y compris celles qui utiliseront ces outils pour mettre en œuvre leur stratégie de développement urbain durable (article 11 du règlement (UE) 2021/1058).

Cela se fait dans le cadre des réseaux de planification d'action et des activités de renforcement des capacités au niveau des programmes. La mise en œuvre de ces outils étant souvent dépendante de cadres nationaux ou régionaux, les événements organisés au niveau national ainsi que les Points de contact nationaux URBACT joueront un rôle important.

#### ***2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers***

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue. Les caractéristiques particulières du programme URBACT, notamment

le fait que les opérations soutenues ne génèrent pas de revenus, ne permettent pas d'utiliser des instruments financiers.

### **2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention**

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
PA1	ISO6.1	FEDER	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des projets et des initiatives de coopération territoriale dans un cadre transfrontalier, transnational, maritime et inter-régional	79 769 799,00
PA1	ISO6.1	IPA III	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des projets et des initiatives de coopération territoriale dans un cadre transfrontalier, transnational, maritime et inter-régional	5 000 000,00

Tableau 5 - Dimension 2 - Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
PA1	ISO6.1	IPA III	01. Subvention	5 000 000,00
PA1	ISO6.1	FEDER	01. Subvention	79 769 799,00



Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
PA1	ISO6.1	IPA III	26. Autres approches – Villes et banlieues	5 000 000,00
PA1	ISO6.1	FEDE R	26. Autres approches – Villes et banlieues	79 769 799,00

### 3. Plan de financement

Référence : article 17, paragraphe 3, point f)

#### 3.1. Enveloppe financière par année

Tableau 7 - Référence : article 17, paragraphe 3, point g) i), article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	0,00	13 627 089,00	13 845 981,00	14 069 251,00	14 296 986,00	11 846 778,00	12 083 714,00	79 769 799,00
IPA III	0,00	839 033,00	861 750,00	873 234,00	890 708,00	760 023,00	775 252,00	5 000 000,00
Total	0,00	14 466 122,00	14 707 731,00	14 942 485,00	15 187 694,00	12 606 801,00	12 858 966,00	84 769 799,00

#### 3.2. Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national

Tableau 8 - Référence : article 17, paragraphe 3, point f) ii), article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Objectif de la politique	Priorité	Fonds	Base de calcul pour le soutien de l'UE (total des coûts éligibles ou contributions publiques)	Contribution de l'UE (a)=(a1)+(a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'UE		Contribution nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	Contributions des pays tiers
					sans AT en vertu de l'article 27, para. 1 (a1)	pour AT en vertu de l'article 27, para. 1 (a2)		National public (c)	National privé (d)			
6	PA1	FEDE R	Total	79 769 799,00	73 860 925,00	5 908 874,00	23 133 738,00	23 133 738,00	0,00	102 903 537,00	77,5190059794 %	102 934,00
6	PA1	IPA III	Total	5 000 000,00	4 629 630,00	370 370,00	160 000,00	160 000,00	0,00	5 160 000,00	96,8992248062 %	0,00
	Total	FEDE R		79 769 799,00	73 860 925,00	5 908 874,00	23 133 738,00	23 133 738,00	0,00	102 903 537,00	77,5190059794 %	102 934,00
	Total	IPA III		5 000 000,00	4 629 630,00	370 370,00	160 000,00	160 000,00	0,00	5 160 000,00	96,8992248062 %	0,00
	Total			84 769 799,00	78 490 555,00	6 279 244,00	23 293 738,00	23 293 738,00	0,00	108 063 537,00	78,4444053502 %	102 934,00

#### 4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence : article 17, paragraphe 3, point g)

##### Rôle des partenaires concernés dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération

Travailler en partenariat a toujours été un élément clé du programme URBACT. Les principes devant être pris en compte sont énoncés dans le code de conduite européen en matière de

partenariat [Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014] qui continue de s'appliquer, dans l'article 8 du règlement (UE) 2021/1060 qui définit les exigences minimales et dans l'article 30 du règlement (UE) 2021/1059 sur le rôle du Comité de suivi.

## **Identifier les partenaires pertinents**

Le programme URBACT a une large couverture géographique puisqu'il touche l'ensemble des États membres et des États partenaires. Cette vaste couverture nécessite une approche coordonnée du principe de partenariat qui doit s'opérer à plusieurs niveaux :

Niveau du programme – autorités nationales compétentes / acteurs de la Politique de cohésion tels que l'Initiative urbaine européenne (IUE), la Commission européenne, le Comité européen des régions, d'autres programmes Interreg / d'autres organismes pertinents au niveau de l'UE, y compris les réseaux, les associations / les organismes de l'UE responsables de l'application des principes horizontaux

Niveau national – autorités nationales compétentes en matière de développement urbain durable / représentants nationaux des universités, centres de recherche / organisations de partenaires sociaux reconnues au niveau national / associations de villes et de collectivités locales / associations d'entreprises reconnues au niveau national / organismes nationaux responsables de l'application des principes horizontaux

Niveau infranational – autorités régionales / autorités de gestion des programmes stratégiques de cohésion / autorités locales / villes / réseaux et associations des villes / organismes travaillant dans le domaine du développement urbain durable

## **Conception du programme de coopération**

Comité de programmation, Task force et Points de contact nationaux

URBACT IV est co-conçu par le Comité de programmation (CP). Tous les États membres et partenaires d'URBACT III (à l'exception du Royaume-Uni) sont présents au sein du CP.

Les membres du CP sont, pour la plupart, des autorités nationales ou régionales, mais comprennent également des organisations européennes représentant les villes telles qu'Eurocities et le CCRE, et des institutions européennes telles que la Commission européenne et le Comité des régions. Le groupe s'est réuni plusieurs fois, en présentiel et en distanciel, et les documents ont été déposés sur l'espace de travail partagé Basecamp. Cet espace de travail partagé a également servi de canal de feedback pour partager et discuter des textes entre les réunions.

Les réunions du CP ont été préparées par la Task Force (TF). Cette Task Force était composée de la Commission européenne, l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint d'URBACT, ainsi que des États membres qui assuraient la présidence du Conseil pendant la période de programmation.

Les Points de contact nationaux URBACT ont été chargés de promouvoir l'enquête URBACT IV auprès des acteurs nationaux et de recueillir leurs commentaires et suggestions concernant la définition des objectifs et des actions d'URBACT IV.

### Tâches spécifiques pour la préparation d'un programme de coopération en partenariat

#### i) Analyse et identification des besoins

Entre le 19 février et le 19 mars 2020, une enquête a été lancée avec des questions sur les défis des villes et les moyens mis en œuvre pour les relever, ainsi que des idées sur les futurs domaines d'intérêt et les activités d'URBACT IV. En l'espace d'un mois, l'enquête a recueilli de très nombreuses réponses (532) provenant de la quasi-totalité des pays membres d'URBACT. La majorité des réponses (322) proviennent des villes. En outre, ces réponses étaient bien réparties entre les villes de toutes tailles – des villes de moins de 20 000 habitants aux villes de plus de deux millions d'habitants. Les autres réponses proviennent d'associations de villes, d'autorités de gestion, d'États membres et d'États

partenaires, de Points de contact nationaux URBACT, de gouvernements régionaux, d'ONG, d'instituts de recherche et d'universités, d'entreprises privées et de citoyens.

ii) Définition des objectifs, des priorités, des actions et des indicateurs

Les membres du CP sont responsables de convenir de ces aspects.

iii) Allocation des fonds

Une fois le budget du programme approuvé, le CP décide de la structure budgétaire du programme et définit les montants des fonds à consacrer à chaque type d'action.

iv) Consultation au niveau européen

En étroite coordination avec l'IUE, les organisations européennes et les programmes interrégionaux européens concernés par le programme URBACT IV ont été identifiés, notamment dans le but de mettre en place et de concevoir un programme URBACT complémentaire aux autres initiatives urbaines au niveau de l'UE. Un événement URBACT a été organisé le 14 janvier 2021 pour consulter ces partenaires et s'assurer que le programme répond autant que possible à leurs besoins. En outre, le contenu du projet du CP était disponible sur le site web URBACT pendant trois mois pour permettre aux parties prenantes de toute l'UE de faire part de leurs commentaires.

En plus de ces consultations ouvertes, les États membres et les États partenaires ont réalisé tout au long de l'année 2021 des exercices de consultation spécifiques au niveau national sur la base du projet de programme de coopération, conformément à leurs propres exigences légales.

Les partenaires concernés, notamment les bénéficiaires, les membres du Comité de suivi et des Points de contact nationaux URBACT, seront régulièrement impliqués dans la préparation des

appels à propositions, dans le suivi de l'avancement du programme, dans la préparation du rapport final de performance ainsi que dans les activités d'évaluation.

## **Mise en œuvre et suivi du programme de coopération**

### Le Comité de suivi

Le Comité de suivi (CS) sera mis en place afin de garantir des dispositions claires et transparentes pour la gestion du programme. Il sera composé de représentants de la Commission, des États membres, des États partenaires, des pays de l'IAP, du Comité des régions et du Conseil des communes et régions d'Europe. L'AG visera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de ce comité. La liste des membres du CS sera rendue publique et chaque membre sera invité à signer une déclaration de confidentialité et de non-conflit d'intérêts. Afin d'assurer la complémentarité avec l'IUE, le secrétariat de l'IUE sera invité à participer en tant qu'observateur aux réunions du CS et l'Autorité de gestion et le secrétariat d'URBACT seront invités à observer le Groupe directeur de l'IUE. D'autres organismes et programmes de l'UE pourront être invités à assister aux réunions, le cas échéant.

Conformément à l'enquête du CS d'URBACT III réalisée en septembre-octobre 2019, l'Autorité de gestion d'URBACT IV s'efforcera d'améliorer la collaboration, l'interactivité et la prise de décision conjointe au sein du CS en misant sur la cocréation, la transparence, l'adaptabilité, la flexibilité et l'ambition. Les réunions du CS devront prévoir un espace d'échange sur l'orientation stratégique et sur le contenu lié aux questions urbaines avec notamment des présentations de réseaux, des discussions approfondies sur des sujets thématiques de capitalisation, des visites de sites. Il convient de trouver une bonne articulation entre les réunions physiques ou en ligne, les procédures écrites et les échanges sur la plateforme Basecamp. La gestion partagée signifie que les membres du CS ont la possibilité de donner leur avis, non seulement sur la mise en œuvre d'URBACT, mais aussi sur les besoins des villes, les priorités thématiques, les liens du programme

avec l'IUE et la politique de cohésion dans leur pays respectif et au niveau européen.

Le CS conviendra d'un règlement intérieur qui décrira de manière claire et transparente ses dispositions internes.

### Dimension urbaine de la politique régionale et coordination avec l'IUE

Au cours de la période du programme 2021-2027, la politique de cohésion dépensera un pourcentage significatif de ses fonds dans les zones urbaines avec un pourcentage dédié (au moins 8 % des ressources FEDER) pour le développement urbain durable intégré assorti d'un rôle décisionnel pour les autorités urbaines. Ces villes sont désignées par le terme « villes relevant de l'article 11 » [1].

L'Initiative urbaine européenne établie en vertu de l'article 12 du règlement (UE) 2021/1058 vise les villes intéressées/impliquées dans la politique de cohésion, les villes relevant de l'article 11, et les actions innovantes, les autorités de gestion, mais aussi les villes URBACT et AUEU, et d'autres parties prenantes.

Des échanges approfondis ont eu lieu au cours de la phase de programmation, de manière bilatérale et par le biais des Task Forces et du Comité de programmation, afin de s'assurer de la complémentarité des activités d'URBACT et de l'IUE. Un mécanisme de coordination dédié doit être mis en place entre l'IUE et URBACT pour assurer une coordination et une complémentarité continues pendant la mise en œuvre du programme.

L'IUE continuera à financer des actions innovantes ciblées. Il y aura par ailleurs de nombreuses possibilités de financement pour les stratégies de développement urbain durable. Les fonds et programmes en gestion partagée (FEDER, FSE, FEADER, EMFF, Interreg, JTF) ou en gestion directe tels que Horizon Europe ou LIFE apporteront un soutien financier à différents types d'activités.

### Synergies avec d'autres programmes

En plus de la coordination avec l'IUE, URBACT IV se rapprochera des autres programmes de coopération interrégionale Interreg Europe, Interact et ORATE afin de partager leur savoir-faire et de créer des synergies pour les actions suivantes :

- Événements de coopération bilatérale (Semaine européenne des régions et des villes, événements thématiques, etc.) ;
- Activités conjointes de capitalisation et de diffusion ;
- Expositions conjointes, ateliers, actions d'information / sensibilisation concernant le développement territorial.

### **Évaluation du programme de coopération**

Un groupe de pilotage chargé de l'évaluation du programme sera mis en place. Ce groupe de pilotage se réunira à toutes les étapes clés du suivi du plan d'évaluation. Outre les réunions en présentiel, les membres du groupe fourniront des retours sur les rapports, les termes de référence, etc. Le groupe de pilotage veillera à ce que les intérêts de tous les principaux acteurs/partenaires soient pris en ligne de compte et que les institutions susceptibles de devoir mettre en œuvre les recommandations soient impliquées. Lors des évaluations continues des différents éléments du programme, URBACT IV travaillera directement avec ses partenaires urbains.

[1] Elles sont appelées ainsi car elles reçoivent des fonds de la Politique de cohésion pour mettre en œuvre le développement urbain durable conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058.

## **5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget**



## prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

---

Référence : article 17, paragraphe 3, point h)

Cette ébauche de stratégie de communication vise à aider le programme URBACT à atteindre son objectif général et ses buts tels que décrits au point 2.1.2.

Elle servira de cadre à l'élaboration de plans de communication plus spécifiques tout au long de la mise en œuvre du programme. Un budget total de 5,345 millions d'euros est alloué par le Comité de programmation à la communication et à la visibilité, de 2021 à 2029. Cela représente 5,7 % du budget total du programme.

### **Objectifs de communication**

Les objectifs visent à couvrir l'ensemble du cycle du programme, de sorte que le degré d'importance de chacun d'entre eux peut être revu à tout moment.

1. Sensibiliser le plus de bénéficiaires (potentiels) possible, définis au point 2.1.4, aux caractéristiques du programme.
2. Soutenir les bénéficiaires et les parties prenantes internes dans la mise en œuvre et la communication des actions et des résultats des projets financés par l'UE.
3. Veiller à ce que les appels à propositions, les résultats et autres informations pertinentes du programme soient mis à la disposition du plus grand nombre.
4. Faciliter l'appropriation des connaissances URBACT.
5. Assurer une approche coordonnée des activités et de la promotion du programme, en particulier avec l'Initiative urbaine européenne.

## Publics cibles

1. Bénéficiaires potentiels (conformément au point 2.1.4 ci-dessus)
2. Acteurs de la Politique de cohésion : autorités de gestion, villes mettant en œuvre les fonds de cohésion
3. Multiplicateurs : États partenaires, Commission européenne (services de communication), Initiative urbaine européenne, Agenda urbain pour l'UE, Parlement européen, Comité des régions, réseaux et organisations européens, autres programmes Interreg, points de contact nationaux ou régionaux, associations de villes.
4. Entités publiques : États partenaires, DG Regio, entité mandatée par l'IUE/secrétariat, Comité pour le développement urbain/Directeurs généraux en charge de la politique urbaine.
5. Organisations de connaissances thématiques au niveau européen (y compris l'OCDE et UN-Habitat).
6. Communauté urbaine au sens large, y compris les représentants élus.

Les bénéficiaires seront accompagnés pour communiquer directement avec leur public. Les actions pertinentes du programme seront également ouvertes au grand public.

## Canaux de communication

Le programme soutiendra une stratégie de communication à plusieurs niveaux : européen, national et local. La communication d'URBACT a ceci de particulier que certains aspects seront développés et mis en œuvre en collaboration avec l'IUE, d'autres avec les Points de contact nationaux - qui sont à la fois les cibles et les canaux. Voici une liste non exhaustive des principaux canaux de communication susceptibles d'évoluer tout au long de la durée du programme :

- a) Site web du programme (conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2021/1060), répondant aux critères standard

d'accessibilité, lien avec la plateforme de partage des connaissances de l'IUE. Le site web du programme sera lié au portail web unique donnant accès à tous les programmes des États membres, comme l'exige l'article 46 (b) du RPDC.

b) Médias sociaux : sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction, les principaux canaux sont Twitter, Facebook, LinkedIn et Instagram. Cette combinaison de médias sociaux est susceptible d'évoluer sensiblement en fonction de l'évolution des outils ou des profils des utilisateurs.

c) Relations institutionnelles et publiques, partenariats : mise en place de mécanismes pour coordonner les activités pertinentes et partager les informations avec les principales parties prenantes et les partenaires, en particulier le secrétariat de l'IUE, mais aussi d'autres programmes Interreg comme ORATE, Interreg Europe et Interact. Coopération avec d'autres organisations opérant dans le domaine du développement urbain durable en Europe et au-delà.

d) Événements : un mélange d'événements en présentiel et en ligne, en fonction des objectifs, de la portée et du contenu spécifiques de l'événement. Parmi ces événements, citons les grands programmes de sensibilisation et de partage des connaissances (City Festivals), mais aussi les opérations d'importance stratégique, les événements de renforcement des capacités (universités d'été/e-universités), les formations, les séminaires, les laboratoires politiques, les réunions spécifiques avec les principaux partenaires et experts, ainsi que les événements co-organisés dans le cadre de l'IUE. La participation à des événements externes sera également prise en compte, en particulier le Forum des villes de l'UE (DG REGIO).

e) Publications : impressions, contenus en ligne et productions vidéo répondant aux exigences de publicité en vue de soutenir les actions de sensibilisation, d'information, de partage des connaissances et de renforcement des capacités du programme, y compris pour les opérations d'importance stratégique. Des supports audio (podcasts) peuvent également être utilisés.

f) Points de contact nationaux URBACT : pour atteindre certains groupes cibles au niveau local, dans la langue nationale, et adapter la communication d'URBACT à différents contextes.

Le programme s'assurera que les bénéficiaires sont au courant des responsabilités décrites dans l'article 50 du règlement (UE) 2021/1060 et soutiendra leur mise en œuvre.

Conformément à l'article 48 du règlement (UE) 2021/1060, le programme nommera une personne chargée de la communication qui sera responsable de la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité et travaillera en étroite collaboration avec le coordonnateur national de la communication en France.

### **Suivi et évaluation**

Le programme élaborera un tableau de bord d'indicateurs clés de performance afin de suivre la mise en œuvre de la stratégie de communication sur les différents canaux utilisés. Exemples : nombre de candidats (par zone géographique, taille, expérience), nombre de sessions sur le site web, taux de satisfaction en % des événements. Les données permettant de définir la valeur de référence et de suivre l'évaluation proviendront des statistiques du site web et des médias sociaux, des enquêtes, des formulaires de retour d'information ainsi que des statistiques internes.

## **6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets**

---

Référence : article 17, paragraphe 3, point i), article 24

Non applicable à URBACT - aucun projet à petite échelle ne sera développé.

## **7. Dispositions d'exécution**

## 7.1. Autorités responsables du programme

Tableau 9 - Référence : article 17, paragraphe 6, point a)

Autorités responsables du programme	Nom de l'institution	Nom de la personne contact	Fonction	Adresse électronique
Autorité de gestion	Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT)	François-Antoine MARIANI	Directeur général délégué en charge de la Politique de la ville - Adjoint au Directeur général	secretariat-dvcu@anct.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles des Opérations cofinancées par les Fonds Européens (CICC)	Martine MARIGEAUD	Présidente de la CCPI	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires	Mickael DEZWARTE	Agent Comptable	Mickael.DEZWARTE@anct.gouv.fr

## 7.2. Procédure d'établissement du Secrétariat conjoint

Référence : article 17, paragraphe 6, point b)

Conformément à l'article 17, paragraphe 6, point b), du règlement (UE) 2021/1059 [CTE], pour la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion et le Comité de suivi sont assistés par un Secrétariat conjoint (ci-après dénommé « SC ») afin de remplir leurs fonctions respectives.

Le SC est mis en place après consultation des EM/EP sous la responsabilité de l'autorité de gestion et est implanté dans la Région Île de France. Dans la mesure où le SC d'URBACT IV s'inscrira dans le prolongement du SC d'UIII, le personnel déjà en poste assurera la continuité. Cela permet de garantir un démarrage rapide du programme, de limiter les retards et de profiter de l'expérience acquise par le personnel tout au long de la période écoulée. Tout nouveau recrutement respectera les règlements de l'UE en termes de transparence, de non-discrimination et d'égalité des chances et devra respecter un équilibre en termes de nationalité et de sexe.

Le SC est financé par le budget de l'assistance technique. Le SC garantit l'impartialité du processus de candidature et d'évaluation des projets. Il renseigne également les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement offertes par le programme et les accompagne dans la mise en œuvre des opérations.

Sur la base de l'article 46, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 2021/1059 [CTE], les États membres et les États partenaires du programme ont décidé que les vérifications de gestion (« contrôle de premier niveau ») ne seraient pas effectuées par l'AG/SC, mais incomberaient à un organisme ou une personne que chaque État membre/partenaire désignerait à cet effet.

Si le CS décide de rembourser une partie des coûts du projet par le biais d'options de coûts simplifiés conformément à l'article 53, paragraphe 1, points b) à f), du règlement (UE) n° 2021/1060 [RPDC], le CS pourrait adopter, dans une décision distincte, d'autres modalités de contrôle de premier niveau, qui seront définies dans la description du système de gestion et de contrôle.

Le SC, sous la responsabilité de l'AG, veillera au respect des principes d'e-cohésion conformément à l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1059 et à l'annexe XIV du règlement (UE) 2021/1060. Le système d'e-cohésion utilisé sera le même que pour la période précédente (système Synergie-CTE). Conformément à

l'article 69, paragraphe 8, et à l'annexe XVI, il sera pleinement fonctionnel dès le début de la période de programmation, soit d'ici la fin de l'année 2022.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

---

Référence : article 17, paragraphe 6, point c)

### **Réduction et recouvrement des paiements auprès des bénéficiaires**

L'autorité de gestion veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du partenaire chef de file. Les partenaires remboursent au partenaire chef de file toute somme indûment versée. L'autorité de gestion récupère également les fonds auprès du partenaire chef de file (et le partenaire chef de file auprès du partenaire du projet) en cas de résiliation totale ou partielle du contrat de subvention, selon les conditions définies dans le contrat de subvention.

Si le partenaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres partenaires ou si l'autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le partenaire chef de file ou le partenaire unique, l'État membre ou le pays tiers sur le territoire duquel le partenaire concerné est situé et enregistré, rembourse à l'autorité de gestion toute somme indûment versée audit partenaire conformément à l'article 52, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 2021/1059 [CTE]. Conformément à l'article 52, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 2021/1059 [CTE], « une fois que l'État membre ou le pays tiers a remboursé à l'autorité de gestion toute somme indûment versée à un partenaire, il peut poursuivre ou engager une procédure de recouvrement à l'encontre de ce partenaire conformément à son droit national ». Les détails de la procédure de recouvrement seront inclus dans la description du système de gestion et de contrôle à établir conformément à l'article 69 du règlement (UE) n° 2021/1060 [RPDC].

L'autorité de gestion est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants et les pays tiers telle qu'établie dans le programme de coopération et à l'article 52 du règlement (UE) n° 2021/1059 [RPDC].

En ce qui concerne les corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission sur la base des articles 103 et 104 du règlement (UE) n° 2021/1060 [RPDC], les conséquences financières pour les États membres de l'UE sont définies dans la section « responsabilités et irrégularités » ci-dessous. L'autorité de gestion/le Secrétariat conjoint recevra une copie de tout échange de correspondance entre la Commission et un État membre de l'UE. L'autorité de gestion/le Secrétariat conjoint informera l'organisme comptable et l'autorité d'audit/le groupe d'auditeurs, le cas échéant.

### **Responsabilités et irrégularités**

L'État membre, l'État partenaire ou le pays tiers est responsable de l'utilisation des fonds du programme FEDER, des fonds norvégiens et suisses et des fonds des pays tiers comme suit :

- Pour les dépenses liées au projet accordées aux partenaires du projet situés sur son territoire, la responsabilité sera supportée individuellement par chaque État membre, État partenaire ou pays tiers.
- En cas d'irrégularité systémique ou de correction financière (décidée par les autorités du programme ou la Commission), l'État membre de l'UE supportera les conséquences financières en proportion de l'irrégularité pertinente détectée sur le territoire de l'État membre respectif. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut pas être liée au territoire d'un État membre de l'UE spécifique, l'État membre est responsable au prorata de la contribution FEDER versée aux partenaires de projet nationaux respectifs impliqués dans le programme.
- Pour les dépenses d'assistance technique (calculées de manière forfaitaire conformément à l'article 27 du règlement



(UE) n° 2021/1059 [CTE]), les principes de responsabilité ci-dessus applicables aux dépenses liées au projet et aux irrégularités systémiques/corrections financières peuvent également être appliqués aux corrections de l'AT, car elles sont la conséquence directe des corrections liées aux dépenses du projet.

- Si l'autorité de gestion/le Secrétariat conjoint, l'organisme comptable, un État membre de l'UE, un État partenaire ou un pays tiers a connaissance d'irrégularités, il en informe sans délai l'État membre de l'UE, l'État partenaire ou le pays tiers responsable et l'autorité de gestion/le Secrétariat conjoint. Ce dernier se charge de communiquer les informations à l'État membre de l'UE, à l'État partenaire ou au pays tiers responsable (s'il n'a pas encore été informé directement), à l'organisme comptable et à l'autorité d'audit ou au groupe d'auditeurs, le cas échéant.
- Conformément à l'annexe XII visée à l'article 69, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) n° 2021/1060 [RPDC], chaque État membre de l'UE est tenu de communiquer les irrégularités commises par les bénéficiaires situés sur son territoire à la Commission ainsi qu'à l'autorité de gestion. Chaque État membre de l'UE doit tenir la Commission et l'autorité de gestion informées de l'évolution des procédures administratives et judiciaires en la matière. L'autorité de gestion est chargée de transmettre les informations à l'organisme comptable et à l'autorité d'audit.
- Si un État membre, un État partenaire ou un pays tiers ne respecte pas ses obligations découlant de ces dispositions, l'autorité de gestion peut suspendre les services aux candidats / partenaires du projet situés sur le territoire de cet État membre, État partenaire ou pays tiers. L'autorité de gestion enverra une lettre à l'État membre/État partenaire/au pays tiers concerné lui demandant de se conformer à ses obligations dans un délai de 3 mois. Si la réponse de l'État membre/État partenaire/ du pays tiers en question n'est pas conforme aux obligations, l'AG proposera de porter cette question à l'ordre du jour du CS pour discussion et décision.

Dans le cadre du programme URBACT, l'Autorité d'audit est assistée par un Groupe d'auditeurs composé d'un représentant de chaque État membre, conformément à l'article 48 du règlement UE 2021/1059 (INTERREG).

Des dispositions spéciales sur les responsabilités seront prévues dans l'accord avec le pays bénéficiaire de l'IAP III si nécessaire.

## 8. Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Référence : Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDPC)

Tableau 10 - Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDPC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RPDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base d'un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RPDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



## Appendice 1

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objetif spécifique	Proportion estimée de la dotation financière totale au titre de la priorité à laquelle s'applique l'option simplifiée en matière de coûts en %	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateurs déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts
				Code (1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Code de la dimension du domaine d'intervention figurant dans l'annexe I, tableau 1, du RPDC.

(2) Code d'un indicateur commun, le cas échéant.

## Appendice 2

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Le montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à remplir/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure pour les conditions à remplir/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé/méthode utilisée pour rembourser le(s) bénéficiaire(s)
				Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Code de la dimension du domaine d'intervention figurant à l'annexe I, tableau 1, du RPDC et à l'annexe IV du règlement FEAMPA.

(2) Code d'un indicateur commun, le cas échéant.

### Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier — article 17, paragraphe 3 du RPDC

URBACT IV vise à aider les autorités urbaines à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies et des plans de développement urbain durable selon une approche intégrée, participative et locale, à reproduire les bonnes pratiques et à élaborer des plans d'investissement pour des actions urbaines innovantes.

URBACT renforcera les capacités institutionnelles des villes nécessaires à la mise en œuvre des stratégies territoriales ; il contribue directement et en particulier au à l'OS5. Toutes les opérations soutenues par le programme contribueront à cet objectif et revêtent une importance stratégique. Le programme URBACT vise néanmoins principalement à créer des réseaux transnationaux d'échange et d'apprentissage. En tant que telle, cette activité et les 80 opérations prévues sont considérées comme des opérations d'importance stratégique (article 22, paragraphe 3, du RPDC).

Ces réseaux transnationaux sont destinés à améliorer la capacité des villes européennes à co-concevoir et à mettre en œuvre des plans d'action intégrés liés à des défis communs de développement urbain durable, à transférer les bonnes pratiques urbaines établies

et à concevoir des plans d'investissement pour reproduire certaines actions urbaines innovantes. Au total, 80 réseaux de ce type sont prévus.

Chaque appel à réseaux sera accompagné d'une campagne de communication spécifique. Les résultats des réseaux créés feront l'objet d'activités de communication spécifiques dans le cadre du programme. Chaque réseau dispose d'un espace dédié sur le site officiel d'URBACT offrant une visibilité maximale à ces opérations d'importance stratégique.

## DOCUMENTS

Titre du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Programme snapshot 2021TC16FFIR001 1.1	Snapshot of data before send	24 mai 2022		Ares(2022)3913002	Programme_snapshot_2021TC16FFIR001_1.1_en.pdf	24 mai 2022	BARILLE, Jeannine



